

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :           **M. DENIS BERGERON, président**  
  **Mme JEANNE CHARBONNEAU, commissaire**

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE LORETTE  
SECTEUR DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL, À QUÉBEC ET L'ANCIENNE-LORETTE**

---

**DEUXIÈME PARTIE**

---

Séance tenue le 13 juin 2017 à 19 h  
Complexe Capitale Hélicoptère  
Aéroport international Jean-Lesage de Québec  
1688, route de l’Aéroport

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 13 JUIN 2017  
MOT DU PRÉSIDENT..... 1

**PRÉSENTATION DES MÉMOIRES**

M. YVON FRENETTE..... 3  
M. ALAIN GAGNÉ..... 11  
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE VERLAINE - M. Gheorghe Lupan..... 19  
M. JACQUES DION..... 26

PAUSE

M. OLIVIER CIMON..... 34  
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CAPITALE - M. Stéphane Schaal..... 42  
ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE  
- Mme Caroline Brodeur et M. Antoine Thibault..... 50

**RECTIFICATION**

Mme FRANCINE MARTEL et M. EDDY MOTTARD..... 65  
VILLE DE QUÉBEC - M. François Trudel..... 68

**MOT DE LA FIN**..... 69

**FIN DE L'AUDIENCE**

---

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT :

5            Alors, mesdames et messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette deuxième partie de l'audience publique portant sur le projet de réaménagement de la rivière Lorette, secteur du boulevard Wilfrid-Hamel à Québec et L'Ancienne-Lorette par l'Agglomération de Québec. Bienvenue également aux personnes qui nous suivent en direct sur Internet au moyen de la webdiffusion audio et vidéo.

10           Mon nom est Denis Bergeron et je préside cette commission d'enquête et d'audience publique qui a la responsabilité de réaliser le mandat confié par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, je serai secondé dans ma tâche par madame Jeanne Charbonneau, commissaire. L'équipe de la commission est aussi composée d'une équipe d'analystes, d'un responsable des communications et nous sommes également  
15           assistés qu'une équipe du Centre de services partagés du Québec composée de monsieur Maxime Légaré et monsieur Michel Guimond, et nous sommes assistés de monsieur Jérôme Turcotte pour ce qui est de la webdiffusion audio et vidéo.

20           Tous les propos de cette deuxième partie d'audience seront enregistrés et retranscrits par madame Véronique Sangin-Gagnon, sténographe officielle. Les transcriptions intégrales seront disponibles dans environ une semaine dans les centres de documentation et par accès Internet et dans les centres de consultation dont vous trouverez la liste à l'arrière de la salle et également sur le site Web du Bureau d'audiences publiques. Le contenu de la webdiffusion audio et vidéo des séances publiques sera également disponible dans le site Web du BAPE au lendemain de chacune des séances. Enfin, la  
25           webdiffusion audio des séances publiques sera disponible dans le site Web du BAPE, en différé, jusqu'à un mois suivant la publication du rapport.

30           Je vous demanderais, s'il vous plaît, de bien vouloir mettre en sourdine vos cellulaires et appareils électroniques de façon à ne pas déranger les travaux de la commission, et je vous en remercie. La prise de photo et vidéo n'est pas permise au regard du droit au respect de la vie privée des participants, à l'exception des médias. Si vous avez des questions à ce sujet, je vous réfère à notre coordonnateur à l'arrière pour ce qui est des modalités.

35           Pour ceux et celles qui ont participé, nous avons tenu, les 16 et 17 mai dernier, la première partie de l'audience publique, qui avait pour objectif d'obtenir l'information nécessaire à une meilleure compréhension du projet et de ses répercussions. Alors, nous abordons ce soir la deuxième partie de l'audience publique qui a pour but de permettre aux citoyens d'exprimer leur opinion sur le projet, d'émettre des commentaires, de faire des suggestions ou de proposer des modifications au projet.

40

5 Alors, le déroulement de la séance sera le suivant. Alors, nous demandons... nous avons demandé aux personnes qui ont fait connaître, avant le 31 mai dernier, leur intention de faire une présentation verbale et dont la présentation est prévue pour ce soir de se présenter au secrétariat à l'arrière de la salle, si ce n'est déjà fait, pour aviser de leur présence afin que l'on puisse respecter l'ordre d'inscription à l'horaire. Le temps alloué pour chacune des présentations est de 15 minutes et, au besoin, la commission d'enquête échangera avec les présentateurs du mémoire afin de préciser, si besoin est, leur point de vue.

10 Si le temps nous le permet, les personnes qui veulent présenter leur point de vue verbalement pourront le faire en s'inscrivant au registre à l'arrière de la salle. Ces personnes seront appelées par ordre d'inscription à ce registre et elles disposeront de 10 minutes pour leur présentation.

15 Au cours de cette deuxième partie d'audience, le promoteur du projet et les personnes-ressources n'ont pas de rôle particulier à jouer. Ils ont été toutefois invités à assister à la séance publique et à prendre connaissance des points de vue exprimés sur le projet. Sept présentations sont prévues à l'horaire de la soirée. Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées; elles sont disponibles dans le site Web du BAPE et elles sont également contenues dans un document disponible à l'accueil. Ces règles de participation portent notamment sur le respect du droit d'auteur et sur le respect de la vie privée des personnes.  
20 Certaines règles ont trait aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux, et nous nous réservons le droit d'interrompre une présentation qui ne respecterait pas ces règles.

25 Nous aimerions également vous rappeler l'importance de maintenir un climat serein, tel que nous l'avons vécu en première partie d'audience, c'est ainsi qu'aucun propos diffamatoire ou non respectueux ne sera accepté au cours de l'audience, ni aucune manifestation d'approbation ou de désapprobation. Nous vous soulignons également que, tout comme le promoteur et les personnes-ressources, vous avez la possibilité de rectifier des faits mentionnés dans le mémoire d'un participant ou dans sa présentation. Ce droit doit servir uniquement à rectifier des faits et non pas à se prononcer sur des opinions émises par les autres. Il ne s'agit donc pas de débattre de position exprimée, mais bien de corriger des données erronées. Alors, on parle de faits. Il peut s'agir par exemple de statistiques, de chiffres, de durée ou de toute autre donnée ou événement précis. Pour vous prévaloir de ce droit, vous devez vous inscrire au registre tenu à l'arrière de la salle, les personnes qui y seront inscrites seront invitées à la fin de la séance à intervenir, leurs propos devront être brefs et factuels. Les rectifications pourront aussi se faire par écrit au cours de la prochaine semaine. La commission d'enquête pourrait,  
35 au besoin, demander au promoteur de venir répondre à ces questions après la présentation de vos mémoires.

40 À la suite de cette deuxième partie de l'audience publique, la commission poursuivra son enquête. Le cas échéant, les questions supplémentaires de la commission et les réponses obtenues seront déposées dans les centres de documentation et dans le site Web du BAPE et pourront être consultées

gratuitement par Internet dans tous les centres de consultation régionaux.

5 La commission d'enquête rédigera son rapport à l'intention du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ce rapport fera état de vos préoccupations et de vos opinions ainsi que des constatations et de l'analyse de la commission concernant le projet à l'étude. Alors, le rapport de la commission sera remis au ministre au plus tard le 14 septembre prochain. Par la suite, le ministre disposera alors de 15 jours pour le rendre public.

10 Parallèlement à cette partie publique, je vous rappelle que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques procède à ses propres analyses environnementales et c'est à la lumière de ces deux rapports que le ministre fera sa recommandation au Conseil des ministres. La décision d'autoriser ou non le projet est selon quelles conditions appartient au Conseil des ministres.

15 Dans les prochaines semaines, toute nouvelle information obtenue par la commission d'enquête sera rendue publique et accessible à la consultation publique. Nous tenons à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est muni d'une déclaration de service aux citoyens et que l'organisme met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité des services offerts. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire disponible à cet effet à l'entrée de la salle et de le remettre au secrétariat avant de quitter. Votre opinion à l'égard de nos services est essentielle pour nous, et je vous remercie à l'avance de prendre le temps nécessaire pour répondre à ce questionnaire.

---

25 **M. YVON FRENETTE**

**LE PRÉSIDENT :**

30 Alors, j'inviterais maintenant le premier participant à venir présenter son mémoire, j'inviterai monsieur et madame... monsieur... madame Irène Beaumont et monsieur Yvon Frenette, s'il vous plaît.

Bonsoir, monsieur Frenette.

35 **M. YVON FRENETTE:**

40 Bonsoir. Alors, le mémoire que je présente, avec mon épouse -- mon épouse a préféré rester dans la salle -- traite de notre propriété au 1137 Saint-Gérard, le lot numéro 1 313 152. Alors, c'est le deuxième, lorsqu'on part de la rue Saint-Paul, c'est le deuxième terrain touché par le mur anti-crue. Alors, nous demeurons à cet endroit-là depuis 1976, alors on a vu plusieurs ouragans passer, on a regardé la rivière à chaque fois, et notre prétention, c'est que... il y a un mur anti-crue prévu dans le

projet sur notre terrain, et notre prétention c'est qu'il est inutile de le faire.

5 La première... la première argumentation, c'est l'étude des cartes des zones inondables. Alors, nous avons regardé différentes cartes de zones inondables, y compris celle de 250 ans, et jamais la maison ou le bâtiment est touché par ces zones-là. Alors, on ne voit pas la nécessité. Le ministère de l'Environnement avait posé aussi la question au mois d'octobre à... aux villes, pourquoi ces terrains-là qui ne sont pas dans les zones inondables, pourquoi il faudrait mettre un mur anti-crue? Bon, la réponse, on nous parle d'un sentiment de sécurité, d'acceptabilité sociale, mais on ne nous présente aucun argument pour dire : « C'est évident que ça en prend un. » Alors, moi, le sentiment de sécurité, 10 avec un mur anti-crue, ça ne change rien pour moi, là, il n'est pas nécessaire.

15 Alors, ce qu'il s'agit d'aller voir, c'est le débit de la rivière. Bon. Est-ce que le débit de la rivière va faire en sorte que l'eau va monter jusqu'à la maison? Alors, en 2005, à l'épopée Rita, l'ouragan Rita, le débit était de 93,88 mètres cubes seconde. Et en 2005, j'ai eu la bonne idée de planter un arbuste à l'endroit où l'eau s'était rendue, parce que sans ça, ça se perd dans la mémoire. Et à ce moment-là, pour atteindre notre maison, le seuil où l'eau aurait pu rentrer, il restait encore un jeu de 65 centimètres, bon, mais là étendu sur une pente faible. Et la norme présentée dans l'étude, c'est de 84,4 mètres cubes seconde, alors on a un jeu de 9 mètres cubes seconde entre l'épopée de Rita et l'étude. Si bien que... les cartes nous disent que l'eau n'arrivera pas, le débit de la rivière n'y arrivera pas non plus, bien, 20 parce que le débit prévu est plus bas, compte tenu du barrage qu'on a fait, des différentes améliorations qu'on a faites pour la rivière. Bon. C'est certain que le bas du terrain a été inondé, bon, mais on a fait, ma femme et moi, une corvée de nettoyage et on a pu profiter de notre terrain sans entrave. Bon.

25 L'impact du mur sur notre propriété, bon, vous allez me dire : « On vous dit que la moyenne est d'à peu près un demi-mètre », bon. Sur les cartes présentées, pour notre terrain, ça varie entre 1.3 mètre et 0.5 mètre. Moi, la moyenne, ça ne m'émeut pas du tout, là. Alors, si bien, 1.3 mètre, c'est l'équivalent du mur d'une piscine hors terre qui coupe le terrain. Et c'est ça. Puis les hauteurs actuellement elles sont approximatives, les rencontres qu'on a eues avec le promoteur, ils nous disaient : « Bien, c'est à peu près ça. On n'a pas les données exactes. C'est possible que là il n'y en aurait... qu'il n'y en ait plus de mur », je pense; ça, je peux le croire, mais de l'autre côté, à 1.3 mètre, qu'est-ce qui me dit que le mur va être plus haut ou plus bas? Il n'y a rien, les données ne sont pas là pour nous le dire. Alors, c'est ça. Et un mur de 1.3 mètre, ça coupe un terrain. Et notre terrain, c'est... ça nous coupe de 31 % de notre cour arrière, actuellement, dans le projet actuel.

35 Puis, vous voyez, vous êtes sur votre terrain, le mur de 1.3 mètre de haut, tout est beau. Et, alors, et de l'autre côté, 30 % de la propriété -- pas « de la propriété », mais de la cour arrière -- bien là on n'y a plus accès. Bon. Ça nous prive d'un usufruit important. Et il ne faut pas oublier aussi qu'avec ça il y a une servitude de 1.5 mètre qui court le long du mur, ça empiète encore. Et ce qui arrive aussi pour notre terrain, c'est qu'en mettant un mur, bien il y a la plaine inondable. Notre terrain sert de, en partie, de 40 plaine inondable. Bien là, elle n'est plus là, il n'y a plus de plaine inondable.

5 Et il y a un autre aspect aussi, la dépréciation importante. Bon, lorsque j'entends dire qu'il n'y a à peu près pas d'impact sur la valeur de nos propriétés, je ne peux pas croire ça, moi là. Lorsqu'on coupe 30 % de la cour arrière, qu'on met un mur, qu'on n'a plus l'usufruit d'une partie de notre terrain, je ne peux pas croire qu'il n'y a pas d'impact. Alors, quel impact? Ça, c'est plus difficile à dire, mais actuellement il y en a un impact.

10 Enfin, dans le projet, dans les plans qu'on a regardés, on met un mur... il y a comme des incohérences. De mon côté, de notre côté, on met un mur de 0.5 mètre et de l'autre côté de la rivière, sur la rive droite, on met aussi un mur de 0.5 mètre. Sauf qu'entre le haut du talus de mon côté et la rive droite, il y a peut-être un 2 mètres de dénivellation, le côté droit est beaucoup plus bas que le terrain où nous demeurons. Alors, si on regarde les plans, bien, un beau tracé de 0.5 mètre de mur, mais ça ne correspond pas à la réalité, alors... c'est ça. Si bien que c'est difficile, des fois, de donner un avis lorsque les données précises, l'impact précis sur notre terrain, on n'est pas capable de l'évaluer. Ce qu'on peut dire, c'est que ce n'est pas nécessaire, actuellement, d'avoir un mur anti-crue sur le terrain

15 où nous habitons pour les différentes raisons : les zones habitables, le débit, bon, l'argumentation justifiant le mur anti-crue, bien, ce n'est pas convaincant, le rétrécissement de la plaine inondable en mettant le mur et puis l'incohérence du plan global sur la hauteur des murs.

20 Alors, ça conclut, ça vous donne à peu près l'argumentation que j'ai développée dans le mémoire.

**LE PRÉSIDENT :**

Merci de votre présentation, monsieur Frenette.

25 Alors, j'aurai quelques questions peut-être pour bien comprendre, là, votre propos. Entre autres, dans votre mémoire, vous faites mention d'un mur...

30 « *Non seulement avec un débit de 93,88 mètres cubes seconde, l'eau n'a pas atteint notre maison, mais il restait encore un jeu de plus... de 65 centimètres...* »

Vous l'avez souligné tout à l'heure.

35 « *Et cela malgré le fait qu'en 2002-2003 -- 2003-2004, plutôt -- il y avait eu empiérement d'une partie du lit de la rivière sur la rive droite et qu'il n'y avait alors aucune mesure de mise en place pour réduire le risque d'inondation.* »

**M. YVON FRENETTE:**

40 Oui, bon...

**LE PRÉSIDENT :**

C'est juste que vous soulignez que cet empierrement s'est fait malgré les protestations de plusieurs riverains de la rive gauche.

5

**M. YVON FRENETTE:**

Ah, ça, l'empierrement.

10

**LE PRÉSIDENT :**

Peut-être nous expliquer l'histoire, là.

**M. YVON FRENETTE:**

15

L'empierrement, là?

**LE PRÉSIDENT :**

20

S'il vous plaît.

**M. YVON FRENETTE:**

Correct. Bon, c'est qu'il y a un intervenant qui va vous en parler plus à... le quatrième intervenant.

25

**LE PRÉSIDENT :**

Plus en détail?

30

**M. YVON FRENETTE:**

Beaucoup plus en détail là-dessus. Moi, ce que je...

**LE PRÉSIDENT :**

35

O.K., mais vous qu'est-ce que vous pouvez nous en dire?

**M. YVON FRENETTE:**

40

Moi, ce que je peux vous souligner, c'est qu'en 2005, lorsqu'il y a eu le débit le plus élevé, correct,



5 il n'y avait aucun barrage de retenue d'eau plus haut. En plus, le lit de la rivière avait été en partie empierré à ce moment-là. Malgré tout ça, l'effet qui aurait dû faire augmenter l'eau beaucoup, ça n'a pas eu l'effet... ça n'a pas touché à notre maison, l'eau n'a pas touché à la maison. Alors, ça n'a pas eu... et là maintenant, il y a des... la ville, les villes ont mis en place des moyens qui font que le niveau d'eau est plus bas. Et on s'en rend compte, ça paraît qu'il y a des choses qui ont été faites.

**LE PRÉSIDENT :**

10 D'accord.

Madame Charbonneau?

**LA COMMISSAIRE:**

15 Une autre question. Dans certaines parties, le promoteur explique que, comme ils vont retenir davantage l'eau dans un autre secteur, ça va augmenter le niveau dans des secteurs plus à l'amont, donc potentiellement le niveau d'eau dans votre terrain pourrait être... ou dans la zone amont en général, pourrait être plus élevé qu'il ne l'a été lors des épisodes précédents. Pourriez-vous nous dire si vous aviez tenu ça en compte dans votre argumentation?

20 **M. YVON FRENETTE:**

25 Honnêtement non, mais je ne vois pas comment en mettant... parce que c'est le fait qu'on est le deuxième terrain, on est au début. Si c'était plus bas, je serais... j'aurais probablement été plus inquiet, mais à l'épopée Rita, où le débit d'eau était très élevé, beaucoup plus élevé que dans l'étude, il restait encore un jeu pour atteindre la bâtisse, donc la plaine inondable était là encore. Elle est... nous autres, on tient à la garder, notre plaine inondable, et pas avoir de mur. Alors, je ne sais pas si ça répond à...

30 **LA COMMISSAIRE:**

Dans le fond, je voulais savoir si vous aviez vérifié si, sur votre terrain, le degré d'eau devait être élevé en raison des travaux dans la zone aval...

35 **M. YVON FRENETTE:**

Bon, à partir de...

**LA COMMISSAIRE:**

40 ... en aval de votre terrain?

**M. YVON FRENETTE:**

5 ... de l'arbuste que j'ai planté en 2005, j'ai pris un niveau, j'ai vérifié quelle hauteur il y avait. Il y avait... il y a une différence de 65 centimètres. Alors, si bien que l'eau peut monter encore de 65 centimètres et, si elle monte de 65 centimètres, ça va déborder ailleurs.

**LA COMMISSAIRE:**

10 O.K., merci.

**LE PRÉSIDENT :**

15 Peut-être une autre question. Bon, on sait que le promoteur a fait quand même certaines consultations, est-ce que vous pourriez nous parler un peu des occasions que vous avez eues pour échanger avec le promoteur sur votre position quant au mur anti-crue sur votre propriété?

**M. YVON FRENETTE:**

20 Bon. C'est la dernière rencontre qu'on a eue en individuel, je pense que c'est au mois de mars, je ne me rappelle pas des dates.

**LE PRÉSIDENT :**

25 Bien, de façon peut-être générale ou particulière, là.

**M. YVON FRENETTE:**

30 Oui, bien ça a été à ce moment-là où on nous a présenté la proposition du mur anti-crue, de mémoire. Ce qu'on a dit, bien il doit avoir d'autres moyens, il y a d'autres possibilités de faire... à faire là-dessus parce qu'on voyait des incohérences sur le mur parce qu'il y a des endroits où le mur, c'est... le mur, on n'a pas besoin de mur, un espace. C'est sûr, sûr, sûr, là, c'est... bon. On a souligné, mais ce qu'on nous répond, c'est que c'est des données préliminaires, on n'a pas fait les données définitives pour l'implantation du mur, on ne sait pas exactement à quelle hauteur le mur va être. On sait à quel endroit il va passer, mais pas à quelle hauteur. C'est possible qu'il y ait des endroits qu'il n'y en ait pas, c'est ce qu'on nous a répondu.

**LE PRÉSIDENT :**

40 O.K. Puis ça, c'est votre échange le plus récent, là, avec le promoteur?

**M. YVON FRENETTE:**

Oui, c'est le plus récent.

5 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

**M. YVON FRENETTE:**

10

Et je n'ai pas participé à la rencontre qu'il y a eu entre-temps au courant du... au cours du mois de mai avec les gens du quartier, là, les quelques personnes du quartier.

**LE PRÉSIDENT :**

15

O.K. Dernière question. Est-ce que les épisodes de débordement ont eu une incidence sur votre police d'assurance?

**M. YVON FRENETTE:**

20

Non.

**LE PRÉSIDENT :**

25

Est-ce qu'on peut s'assurer dans votre secteur contre les...

**M. YVON FRENETTE:**

30

Moi...

**LE PRÉSIDENT :**

... contre les inondations?

35 **M. YVON FRENETTE:**

... je ne me suis jamais assuré, je n'ai jamais posé la question.

40

**LE PRÉSIDENT :**

Non? Puis vous n'avez jamais eu de papier de votre assureur qui dit : « Vous n'êtes pas assuré ou vous n'êtes plus assuré » ou?

5

**M. YVON FRENETTE:**

De mémoire, non. Ça n'a jamais dans mes... dans nos préoccupations.

10

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

Alors, madame Charbonneau a encore une question pour vous.

15

**LA COMMISSAIRE:**

Vous dites que vous êtes là depuis beaucoup d'années, dans le secteur?

20

**M. YVON FRENETTE:**

1976, oui.

25

**LA COMMISSAIRE:**

Voilà. Et que vous avez vu passer plusieurs ouragans?

30

**M. YVON FRENETTE:**

Oui.

**LA COMMISSAIRE:**

35

Est-ce que vous pouvez nous donner les années, si vous les savez, où il y a eu des ouragans importants et où vous auriez pu observer des inondations dans des secteurs adjacents même si votre propriété n'a pas été inondée?

40

**M. YVON FRENETTE:**

Je pense qu'ils sont soulignés dans le...

**LE PRÉSIDENT :**

Dans le mémoire?

5 **M. YVON FRENETTE:**

... dans le... dans le chose. L'ouragan le plus important, c'est en 2005. C'est vraiment là, ça a été mémorable, et pour nous, là, on n'avait jamais vu la rivière aussi haute, et on ne l'a jamais revu.

10 **LA COMMISSAIRE:**

Merci.

15 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup, monsieur Frenette, de votre présentation.

20 **M. YVON FRENETTE:**

Merci.

**LE PRÉSIDENT:**

Merci.

25

---

**M. ALAIN GAGNÉ**

30 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Alain Gagné, s'il vous plaît.

Bonsoir, monsieur Gagné.

35

**M. ALAIN GAGNÉ:**

Bonsoir monsieur Bergeron, madame Charbonneau.

40

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, la parole est à vous.

5 **M. ALAIN GAGNÉ:**

10 Donc, je suis propriétaire du 1133, rue Saint-Gérard, à L'Ancienne-Lorette et je suis effectivement le voisin de monsieur Frenette qui m'a précédé. Je suis le terrain en aval de monsieur Frenette, si on considère le projet en tant que tel. La raison principale de la présentation d'un mémoire, dans mon cas, c'est de proposer des alternatives aux travaux qui sont proposés par le projet d'implanter un mur anti-crue qui traverserait mon terrain et qui me causerait des impacts vraiment majeurs et permanents.

15 Dans un premier temps, j'aimerais préciser, tout comme monsieur Frenette l'a fait, que ma résidence n'a jamais été affectée par les inondations, les seuls inconvénients qu'on subit, c'est un petit peu de débris lors du retrait des eaux parce qu'on a un petit peu d'eau qui vient sur le terrain, c'est les seuls inconvénients qu'on a. Ce qu'il faut comprendre, mon terrain, la partie la plus proche de la résidence est à environ 180 pieds de la rivière et à partir du niveau d'eau actuel qui est assez bas, j'ai 17 pieds de dénivellation entre le niveau d'eau et le point d'entrée d'eau le plus bas de ma résidence. Si je fais référence à ce que monsieur Frenette mentionnait par rapport à la crue de Rita, j'ai fait des calculs approximatifs, là, c'est bien entendu que ça peut varier, mais entre les crues de l'ouragan Rita en 2005, j'évalue à environ 8 pieds avant d'atteindre mon niveau, l'endroit où je pourrais être inondé.

20 J'ai effectivement constaté, depuis les différents travaux qui ont déjà été effectués, autant les bassins de rétention que l'élargissement des ponts, le rehaussement des tabliers des ponts, une différence notable au niveau de l'écoulement de l'eau de la rivière. Habituellement, à chaque été, là, incluant le printemps, à la fonte des neiges, j'avais au moins 5, 6 fois de l'eau qui venait, qui atteignait la ligne des 20 ans et même plus haut. Et depuis les travaux, la dernière fois que l'eau est montée sur mon terrain, elle n'a même pas atteint la ligne des 20 ans et ça remonte en octobre 2016, après l'ouragan Matthew où est-ce qu'il y a eu... qui était considéré quand même un ouragan de catégorie 5, qui était quand même très gros. Et comme je vous dis, l'eau n'a même pas atteint la ligne des 20 ans sur mon terrain. C'est vous dire que l'amélioration, suite aux travaux qui sont déjà effectués, est énorme.

25 Comme vous avez pu le lire dans mon mémoire, il y a plusieurs raisons des conséquences à l'implantation, mais je vais préciser les deux principales pour les raisons, là, du temps qui nous est imparti. C'est que l'installation du mur sur mon terrain est d'environ, selon les plans proposés présentement, de 1.1 mètre à 1.5 mètre de haut. C'est bien entendu qu'un mur d'une telle hauteur, ça enlève toute la beauté de mon terrain et, de plus, ça diminue énormément la valeur de celui-ci. D'autant plus que l'installation du mur anti-crue qui traverserait mon terrain, en tout cas à mon point de vue, n'est pas nécessaire et du point de vue du promoteur, en 2013, ça n'était pas nécessaire non plus. D'ailleurs, vous avez pu le lire, et là je ne veux pas passer à travers toutes les références, ça me prendrait une

demi-heure, là, dans... à ce moment-là, ça disait que mon terrain, qui est le lot 1 311 617, la nécessité d'un mur anti-crue sur mon terrain n'était pas nécessaire en 2013. Et lorsque la question est posée par les différents intervenants, on demande à l'initiateur d'expliquer pourquoi un mur anti-crue sur ces terrains sont nécessaires, les réponses sont quand même assez évasives, on invoque des concepts très vagues comme « assurer une équité de protection aux riverains », on dit aussi que c'est pour une question de « sentiment de sécurité et d'acceptabilité sociale ». Donc, il est jugé nécessaire... euh! pas « nécessaire », mais préférable d'avoir une continuité dans l'ouvrage. Quand je considère que j'ai pris connaissance de plus de mille pages de documents qui contenaient énormément de données techniques, des tableaux, des cartes, qu'il fallait faire quand même une certaine analyse et qu'on demande « Pourquoi on doit mettre un mur anti-crue sur mon terrain alors que c'est jugé non nécessaire en 2013? », puis qu'on se fait répondre des... comme ça, je pense que c'est un peu inacceptable. D'ailleurs, monsieur Pascal Marceau du ministère de la Sécurité publique, dans son recueil, dans le *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes*, là, je réfère au volume PR6 page 29, je vais juste lire la fin de ce qu'il disait, c'est que : l'initiateur...

*« ... la question du sentiment de sécurité et d'acceptabilité sociale. L'initiateur énonce donc clairement que sa conception de l'équité l'amène à construire un mur inutile à certains endroits et à ne pas en construire où son projet aggrave les inondations, sans considération des propriétaires impactés. Rappelons que le projet vise la réduction des risques d'inondation. »*

Et il termine en disant que cette conception de l'équité n'est pas acceptable et je pense que je suis d'accord avec lui.

Donc, ça m'amène à amener les suggestions suivantes : la première suggestion que j'avais envisagée, compte tenu de l'emplacement de mon terrain qui est à la fin des travaux en amont, je suis la troisième avant-dernière maison qui se trouve à être touchée par les projets du mur, c'était de tout simplement remonter le mur anti-crue de chaque côté de ma résidence en suivant les lignes, là, en fin de compte, du cadastre et par la... suite à une discussion avec mon voisin, monsieur Frenette, qui m'a précédé, d'un commun accord parce que ni l'un ni l'autre n'est touché par les inondations jusqu'à maintenant, on s'est dit: bien, le fait de placer seulement le mur du côté latéral est, autrement dit en aval de mon terrain, serait suffisant. Ça augmenterait, en fin de compte, la capacité de la plaine de débordement parce que nos terrains, nos deux terrains, constituent en soit des plaines de débordement naturelles, et le fait d'enlever ce mur-là qui traverserait nos terrains, bien ça augmente la capacité d'eau. Et en plus, ça conserve le fameux facteur de sécurité de tout le monde. Par conséquent, si jamais le promoteur acceptait cette suggestion-là, ça éviterait de faire le mur en amont, il sauverait environ une centaine de mètres de mur.

Les avantages de placer le mur anti-crue, si jamais le mur anti-crue est nécessaire, sur le terrain... sur la ligne de terrain est de mon terrain, comme je viens de le dire, on verrait une augmentation notable du volume d'eau dans la zone de plaine de débordement, une diminution

importante de l'impact majeur et permanent de l'installation du mur sur les terrains. Bien entendu, l'acceptabilité sociale, elle serait probablement beaucoup plus positive, et, en plus de conserver la question de sécurité et de la pérennité du projet, ça amènerait une diminution du coût de la construction du mur, comme je le disais, je l'expliquais, c'est que ça enlèverait au moins une centaine de mètres.

5

Pour ajouter à cette suggestion-là, j'avais déjà envoyé, je crois que c'est en 2012, parce qu'à ce moment-là, lors des différentes réunions, ils mentionnaient qu'ils étaient à la recherche, en fin de compte, de plaines de débordement, et j'avais envoyé un document à l'effet que le fameux méandre au point PK 3.80 qu'on a déjà discuté antérieurement, lors des premières parties de l'audience, dans ce méandre-là, avant, c'était une plaine de débordement naturelle qui a été enrochée et il y a eu beaucoup de remplissage. Au point tel que dans l'étude, dans les études de 2013, on disait que s'ils effectuaient au moins ces travaux-là, il y avait une incidence majeure en amont sur le niveau d'eau de 55 centimètres. C'est plus que 0.5 mètre, là, 55 centimètres. Donc, ça abaisserait le niveau d'eau en amont, de ce méandre-là de 55 centimètres. Et sur l'ensemble de l'ouvrage du projet au complet, ils estimaient à environ une baisse du niveau d'eau de 10 centimètres. Les réponses qu'on nous a données lorsqu'on a posé les questions pourquoi en 2016 ce projet-là -- ou plutôt le... oui, c'est ça -- le projet de réaménager le méandre, on s'est fait dire: bon, compte tenu des coûts qui seraient nécessaires pour enlever tout ça, les coûts envisagés étaient trop élevés pour le peu de gain qui en résulterait. Ça va m'amener plus tard à vous en parler, justement, du fait qu'on parle de pérennité et de... on parle de développement durable et par conséquent ça me laisse un petit peu perplexe ce changement d'attitude là de façon à croire que les travaux qui sont envisagés dépendent des montants d'argent qui sont disponibles.

10

15

20

Comme je viens de le dire, les questionnements que j'ai en tête, c'est que le développement durable, la pérennité, l'acceptabilité sociale, on dirait que c'est des concepts à géométrie variable. En 2013, ils sont utilisés pour nous dire qu'on a besoin de faire tel, tel, tel travaux; en 2016, on utilise les mêmes concepts pour expliquer des projets qui sont presque contradictoires à ceux qui nous avaient été proposés auparavant. Ce qui me laisse croire que la nature des travaux varie en fonction des budgets disponibles, sinon pourquoi ils ont abandonné le projet du bras de dérivation dans le nord du bassin versant? Ça, c'est un bras de dérivation des eaux qui était prévu en amont, beaucoup plus haut, là, au niveau des bassins versants, qui permettait en fin de compte de dériver une quantité d'eau énorme, qui aurait abaissé le volume l'eau dans la rivière Lorette, bien entendu. Sinon pourquoi a-t-on diminué de façon substantielle la quantité des bassins de rétention d'eau qui ont été construits? Au départ, là, dans les premières rencontres, on parlait de bassin versant d'environ 700 000 mètres cubes d'eau, qui pouvait retenir autant d'eau que ça, et les travaux qui ont été effectivement faits, c'est deux réservoirs d'environ 100 000 mètres cubes d'eau chacun, ce qui représente moins de trois fois le volume initial prévu. Et ça, là, j'ai, dans le mémoire, toutes les références concernant ces indications-là, elles sont précisées.

25

30

35

40



5 Et pourquoi, d'ailleurs, a-t-on abandonné les fameux travaux de réaménagement du méandre au point 3.80, tel que je l'ai mentionné précédemment? Sous le prétexte de protéger l'environnement, on nous sert l'argument que les travaux en rivière doivent être limités au maximum. Par conséquent, ils ne veulent pas retirer trop les sédiments au fond de la rivière, mais d'un autre côté... pour protéger les  
10 diverses espèces animales, j'ai été un petit peu surpris de voir qu'il y avait autant d'animaux qui vivaient dans cette rivière-là; je peux vous dire qu'en 10 ans, là, auprès de la rivière, je n'ai pas vu... si j'avais vu toutes ces espèces-là, j'aurais été capable de vivre juste avec ce qui était dans la rivière. On n'enlève pas les sédiments pour protéger les têtards, les poissons, les couleuvres, mais par contre on rehausse la hauteur des murs anti-crue pour protéger, bien entendu, sans tenir compte des préoccupations des animaux à deux pattes que nous sommes.

15 On parle de... on parle de pérennité des projets, même si en bout de ligne ils ne feront pas l'aménagement du fameux méandre, comme je parlais, moi, j'ai observé, et je pense que vous vous en rappelez, que le courant, là, dans ce coude-là, il se sépare en deux, il y a une érosion du milieu humide, et, pour faire le résumé, c'est que tant et aussi longtemps qu'il n'y aura rien qui sera fait dans le coin du méandre, ce courant-là va perdurer parce que jusqu'à maintenant les travaux sont tous en aval, donc ça  
20 ça va perdurer, il va toujours y avoir une érosion des terrains et du milieu humide qui a été localisé, là, dans le projet et je vois mal comment ils pourraient justifier la pérennité d'un projet qui laisse faire ce genre de choses là.

25 Un autre questionnement que j'ai, c'est que j'ai de la misère à trouver la logique dans la solution qui est retenue jusqu'à maintenant qui entraîne des impacts majeurs et permanents à des propriétaires riverains en amont et en aval qui ne subissaient aucun problème d'inondation, avec l'installation des murs anti-crue, alors que les propriétaires inondés, eux, n'en voient aucunement les inconvénients. Pourquoi, en bout de ligne, pourquoi on n'attend pas que tous les travaux qui sont déjà entamés, et je  
30 pense qu'il reste juste le pont de la rivière... pas le... le pont de la rivière Lorette, mais au niveau du boulevard Wilfrid-Hamel, et d'attendre pour être capable de réévaluer s'il est vraiment nécessaire d'installer un mur anti-crue.

35 En conclusion, jusqu'à maintenant, on a rencontré une première fois avec... il y a... on a eu une rencontre, là, avec le promoteur qu'ils nous ont soumis, là, le projet de l'installation du mur et on a eu une autre rencontre suite aux premières parties d'audience publique du BAPE et, je pense, j'ai vu une certaine ouverture de la part des promoteurs sur les suggestions envisagées et je les remercie de leur écoute, et j'espère que le gros bon sens aura raison dans toute cette histoire-là compte tenu des impacts, encore une fois je le répète, majeurs et permanents, qu'on va subir si jamais ils installaient le mur tel que proposé. Je vous remercie.

**LE PRÉSIDENT:**

40 Merci de votre présentation, monsieur Gagné.

5 Alors, justement, j'avais cette question puisque vous le soulignez dans votre mémoire, là, depuis l'audience, vous avez discuté avec le promoteur, est-ce que vous pourriez nous en dire plus un peu, là, sur les échanges que vous avez eus avec le promoteur puis le... puis je comprends aussi que c'est en fonction, là, des propositions que vous leur avez faites, c'est quoi les réactions que le promoteur a eues?

**M. ALAIN GAGNÉ:**

10 Bien, en fin de compte, il n'y a pas vraiment eu de réaction. Ils nous ont écoutés, ils ont pris en note ce qu'on désirait, pas nécessairement simplement comme un désir, mais ils ont écouté en fin de compte ce qu'on envisageait comme suggestion et, sans rien nous promettre, ils nous ont dit qu'ils regarderaient ça attentivement.

**LE PRÉSIDENT :**

15 D'accord. L'autre élément, c'est monsieur Frenette, là, qui vous a renvoyé la balle, là, le fameux empiérement de 2003-2004, qu'est-ce que vous pouvez m'en dire?

**M. ALAIN GAGNÉ:**

20 Vous m'excuserez si je ris, c'est parce que ça va probablement être la personne qui va venir plus tard, là, mais quand même, moi, ce que je peux vous dire... non non, mais...

**LE PRÉSIDENT:**

25 Vous laissez durer le suspense, là!

**M. ALAIN GAGNÉ:**

30 Non non. Ce que je peux vous dire, moi, de cet empiérement-là, là, j'ai raccourci tout à l'heure un peu mon mémoire à cause du 15 minutes, c'est que définitivement moi ce que je peux observer à chaque fois qu'il y a quand même une crue importante, c'est que le mur étant presque en ligne droite, là, c'est un empiérement qu'on parle, là, moi j'estime au moins à 8 pieds de haut à certaine... si on se met dans la rivière, là, ça a 8 pieds de haut, c'est que le courant à ce moment-là est dirigé directement dans la pointe, je pense que vous vous souvenez de la fameuse carte où on voit le méandre, là, c'est un coude à presque 180 degrés. Et à ce moment-là, le courant est dirigé en ligne droite au lieu d'avoir un genre de courbe naturelle qu'il y avait avant compte tenu du fait que la largeur du coude était beaucoup plus grande, compte tenu du fait que ce n'était pas rempli avant ce... où ils ont fait du remplissage. Ça occasionne le fait qu'il y a un courant qui descend en aval, bien entendu, et que là il y a une partie de courant qui vient faire de la turbulence constante, là, tant et aussi longtemps que l'eau ne redescend

40

5 pas. C'est ce qu'on peut... et ce que j'ai observé aussi, moi je suis arrivé en 2007, donc les travaux  
avaient été effectués de 2003 à 2005, là, de mémoire, moi j'ai pu voir de visu, là, plusieurs gros arbres  
matures qui sont... ils ont desséché avec le temps à cause du remplissage, là, ils manquaient sûrement  
10 d'eau. Il y a un arbre énorme, d'ailleurs, que j'estime probablement un arbre de plus de 50 ans, il y avait  
une petite cabane dedans même, dans cet arbre-là. Donc, il y a eu une dégradation de la faune juste à  
cause du remplissage qu'ils ont effectué. Ce remplissage-là, bien entendu, ça fait en sorte que j'ai eu un  
mur de 8 pieds sur une bonne... au moins sur la moitié de mon terrain arrière qui a environ 150 pieds de  
large, là, près de la rivière, et sur cette moitié-là, bien, l'eau, elle ne peut pas s'en aller en aval, elle est  
bloquée par le mur, donc c'est bien entendu qu'elle revient sur mon terrain et... bien, en tout cas, moi, là  
15 je présume là, ça fait en sorte qu'il y a probablement beaucoup plus de dépôts sur mon terrain à cause  
de ce mur-là, parce que normalement ça devrait s'écouler plus facilement en aval si le remplissage  
n'avait pas été fait.

**LE PRÉSIDENT :**

15 Donc, selon vous, une intervention ponctuelle qui n'est pas coordonnée avec les voisins, ça peut  
éventuellement avoir des impacts auprès des autres propriétés?

**M. ALAIN GAGNÉ:**

20 Définitivement. Comme... puis ça, je l'avais souligné dans le mémoire, vous allez le voir, c'est que  
comme ça avait été prévu en 2013, il était supposé d'enlever l'enrochement et d'enlever le remplissage  
pour permettre d'agrandir la plaine de débordement puis à tout le moins de considérer un bras de  
décharge qui n'a même pas été retenu en 2016. Parce que le bras de décharge, là, pour vous expliquer,  
25 puis je sais que vous êtes... vous savez ce que c'est, c'est qu'au niveau... à un certain moment donné,  
lorsque le niveau d'eau atteint une certaine hauteur, bien, il emprunte le bras de décharge qui peut  
limiter les dégâts sur les autres côtés.

**LE PRÉSIDENT :**

30 Ça redirige le trop-plein, en quelque sorte?

**M. ALAIN GAGNÉ:**

35 Exactement.

**LE PRÉSIDENT:**

40 D'accord.

Madame Charbonneau?

**LA COMMISSAIRE:**

5 Je vais vous poser un peu la même question qu'à votre collègue: selon l'étude du risque résiduel  
qui a été réalisée, pour une crue de 100 ans sans les murs, le voisin de monsieur Frenette il était à  
risque d'inondation, et dans les scénarios qui ont été faits par le promoteur, en raison des travaux dans  
la zone un petit peu plus en aval, il y a un risque de rehaussement du niveau de l'eau. Est-ce que vous  
maintenez votre argumentaire à propos... que vous avez... sur l'absence de nécessité du mur aussi pour  
10 vos voisins?

**M. ALAIN GAGNÉ:**

15 Bon. Ma réponse va être en deux étapes. Premièrement, compte tenu du manque d'informations  
précises que l'on obtient du promoteur, on a de la difficulté à situer exactement le mur sur notre terrain  
et la hauteur qu'il aurait, ce qui fait en sorte que c'est assez difficile d'évaluer, mais ce que je peux vous  
dire, pour mon terrain à moi et ma résidence, si jamais l'eau remonte au point d'inonder ma résidence,  
c'est que le boulevard Hamel sera complètement inondé, parce que, comme je vous disais tout à  
20 l'heure, j'ai 17 pieds de dénivellation, puis une mesure approximative par rapport à la crue de Rita, là, il  
me restait 8 pieds encore avant d'atteindre mon point d'entrée d'eau, là, à ma résidence, entre le niveau  
Rita. Ça fait que supposons qu'il monterait d'un pied ou deux et probablement qu'à ce moment-là ça  
passerait par-dessus le mur déjà... qu'eux propose, là, parce qu'il faut comprendre que mon terrain il y a  
une pente quand même assez raide, puis l'endroit où ils placent le mur sur mon terrain, c'est évident  
que si je regarde à peu près la hauteur du mur, je ne sais pas combien de pieds qu'il reste, là, mais si  
25 jamais l'eau serait un petit peu plus élevée à cause du fait qu'ils posent un mur en aval, c'est sûr et  
certain que si je suis inondé, c'est parce que ça fait longtemps que le mur a passé par-dessus... euh!  
l'eau a passé par-dessus le mur partout, là.

**LA COMMISSAIRE:**

30 Mais ma question, elle ne portait pas sur votre propriété, elle portait sur votre évaluation par  
rapport aux voisins, parce que le mur il n'est pas censé protéger seulement votre propriété, mais aussi  
la continuité des voisins.

**M. ALAIN GAGNÉ:**

35 O.K., vous faites bien, ça va me permettre de préciser. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le projet  
du mur anti-crue arrête, en fin de compte, au deuxième voisin. Moi, je suis le troisième avant-dernier, il y  
a monsieur Frenette, puis la dernière résidence où il y a un mur anti-crue de prévu, c'est monsieur  
40 Cimon. Et moi, en faisant monter le mur anti-crue -- là, c'est parce que l'autre jour, on avait la carte, ça

5 aurait été plus facile pour vous, là, de voir, de visualiser, en fin de compte -- ce qui arrive, c'est que moi je suis à peu près dans un niveau le plus élevé, avec mes deux voisins, là, en amont, et du fait de monter le mur sur mon côté latéral, ça ne peut pas monter plus haut, l'eau, là. Autrement dit, compte tenu du fait qu'on est à la fin du mur, c'est sûr et certain, si j'étais dans le milieu du mur, je ne pourrais pas proposer les suggestions que j'ai faites. J'ai la chance d'être dans... en haut complètement des projets de travaux et c'est ce qui me permet de faire la suggestion que j'ai faite. Je ne sais pas si vous comprenez bien? Oui?

10 **LA COMMISSAIRE:**

Oui, j'ai compris. Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

15 Alors, merci beaucoup...

**M. ALAIN GAGNÉ:**

20 C'est beau?

**LE PRÉSIDENT :**

... monsieur Gagné, de votre présentation.

25 **M. ALAIN GAGNÉ:**

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

30 Merci beaucoup.

---

**SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE VERLAINE**  
**M. GHEORGHE LUPAN**

**LE PRÉSIDENT:**

40 Alors, j'inviterais monsieur Gheorghe Lupan pour le Syndicat Verlaine, s'il vous plaît.

Alors bonsoir.

**M. GHEORGHE LUPAN:**

5 Bonsoir.

**LE PRÉSIDENT :**

10 Alors, la parole est à vous.

**M. GHEORGHE LUPAN:**

Bon.

15 **(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

**Début de la phrase, à la page 1: « [On] tient à remercier le Bureau d'audiences publiques... »**

**Fin de la phrase, à la page 5: « [...] s'intégrer parfaitement aux trottoirs de la copropriété. »**

20 **Fin du mémoire.**

Ici, c'est la fin du mémoire, j'aurais encore quelques sujets que je voulais interpeller par rapport à la première partie de l'audience publique, bien entendu, s'il me reste encore un peu de temps.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, bien là vous êtes déjà à 15 minutes de présentation. Peut-être encore une minute ou deux, après ça, on aurait quelques questions à vous soumettre.

30 **M. GHEORGHE LUPAN:**

Oui, merci. Donc, comme c'était mentionné durant la première partie, nous avons eu le questionnement sur le permis qui était... sur la construction du stationnement sur le 2221 boulevard Masson. On voulait avoir des explications pourquoi, là, le stationnement a été réalisé, pourquoi le rond de virée n'était pas possible. On a eu une promesse de la Ville qu'ils vont nous revenir avec une réponse, je n'ai pas vu passer cette réponse-là, donc si on peut reprendre ce sujet-là.

35 **LE PRÉSIDENT :**

40 Bien, écoutez, vous comprendrez qu'évidemment, le rond de virée ainsi que les stationnements,

ce n'est pas directement le mandat de la commission du BAPE, là, c'est plutôt les travaux qui vont être faits en rivière. Alors, pour cet élément, bien je vous inviterais peut-être à contacter les représentants du promoteur puis en discuter directement avec lui.

5 **M. GHEORGHE LUPAN:**

10 O.K. Un autre sujet, c'est qu'il était demandé dans la première partie de livrer une étude sur le sujet de variation des niveaux d'eau, l'impact, en fait, du pont sur la variation d'eau, le pont sur boulevard Hamel. Parce que, le projet, il prévoit un 90 mètres... 90 mètres cubes seconde, tandis que la capacité du pont a été mentionnée à 60... 60 mètres cubes seconde, donc on voulait vous... on voulait voir l'opinion du ministère de l'Environnement et celui de la Sécurité publique, est-ce que c'est assez satisfaisant à leur avis, l'étude, et est-ce qu'elle a été présentée ou non?

15 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, ça, là-dessus, je peux vous dire qu'on va compléter l'analyse puis éventuellement on va aller en questionnement auprès du promoteur.

20 **M. GHEORGHE LUPAN:**

Je pense que je...

25 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, ça veut dire que les questions vont être rendues publiques aussi, là, je veux dire, même après la deuxième partie de l'audience publique, comme je l'ai dit en présentation tout à l'heure, c'est que, nous, on va continuer à poser des questions au promoteur, dont éventuellement cet élément-là. Puis la question et la réponse qui va nous être fournie, on va les rendre publiques dans le cadre de la documentation, là, sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques, sur le site Internet de la commission.

30 **M. GHEORGHE LUPAN:**

Est-ce qu'on pourra vous acheminer d'autres questions pour pas prendre le temps maintenant?

35 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, c'est toujours possible. On a la possibilité de pouvoir le faire par Internet, il suffirait simplement d'en parler avec monsieur Maxandre Guay-Lachance à l'arrière, il va vous dire comment procéder pour ce qui est de nous soumettre des questions.

40

**M. GHEORGHE LUPAN:**

Excellent, merci beaucoup.

5 **LE PRÉSIDENT:**

10 Nous, on a des questions pour vous, par contre. Alors, vous l'avez mentionné, vous avez parlé évidemment de la première partie, l'avis de la Municipalité lorsqu'on demande un permis de construction à savoir si on est en zone inondable ou pas, ou si on est dans une zone à risque ou non. Nous, on voudrait savoir, est-ce que... je veux dire, vous nous confirmez que vous n'avez pas été informé que vous étiez dans une zone à risque d'inondation, est-ce que vous êtes autoconstructeur? Est-ce que c'est un entrepreneur qui a construit vos maisons puis après ça on vous les a vendues?

15 **M. GHEORGHE LUPAN:**

C'est exactement ça.

**LE PRÉSIDENT :**

20 Donc, c'est ce qu'on supposait, on voulait se faire confirmer. Donc, autrement dit...

**M. GHEORGHE LUPAN:**

25 Oui, c'est exactement ça. Les maisons ont été réalisées par un promoteur. Par la suite, c'est les citoyens qui ont acheté vraiment la maison qui était déjà construite sur les lieux.

**LE PRÉSIDENT :**

30 O.K. Puis lorsque vous avez acheté... ce que je comprends, vous êtes un syndicat de copropriété, vous avez acheté en groupe ou vous avez acheté individuel...?

**M. GHEORGHE LUPAN:**

35 Non, non non non, c'est vraiment individuel.

**LE PRÉSIDENT:**

40 O.K.



**M. GHEORGHE LUPAN:**

C'est tout simplement l'aménagement est fait en sorte que le promoteur n'avait pas le choix de vendre ça comme étant une copropriété parce que...

5

**LE PRÉSIDENT :**

O.K., c'est en copropriété.

10

**M. GHEORGHE LUPAN:**

... initialement c'était dû d'être des maisons... comme on peut dire, des propriétés plus ordinaires. C'est tout simplement l'aménagement, finalement, qui a fait en sorte que ça a été vendu comme étant en copropriété.

15

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, vous nous confirmez que lorsque vous avez acquis votre maison...

20

**M. GHEORGHE LUPAN:**

Oui, moi, en fait, je...

25

**LE PRÉSIDENT:**

... vous avez acquis la maison, vous n'avez pas été informé?

**M. GHEORGHE LUPAN:**

30

Moi, en fait, je suis le deuxième propriétaire de ma résidence. Au moment de la vente, j'ai fait des demandes à la Ville, la Ville m'a référé de consulter les cartes. Les cartes disponibles à ce moment-là sur la ville, il s'agissait seulement des cartes des zones inondables et non des zones à risque. J'ai d'autres acquéreurs qui ont fait leur achat il y a un an, deux ans, qui sont même présents dans la salle, ils m'ont reconfirmé qu'ils n'ont jamais eu d'information de la Ville de Québec concernant les zones à risque ou quoi que ce soit que ce soit inondable.

35

**LE PRÉSIDENT :**

Merci.

40

Madame Charbonneau?

**LA COMMISSAIRE:**

5 Est-ce que vous savez si l'entrepreneur qui vous a vendu était au courant de cette situation-là?

**M. GHEORGHE LUPAN:**

10 Je ne peux pas le savoir parce que, au moment de la construction, je n'étais pas dans la copropriété, mais de ce que j'aurais entendu des personnes qui étaient les premiers acheteurs, c'est qu'ils n'ont jamais eu une telle information.

**LA COMMISSAIRE:**

15 Aucune des 14 familles n'était au courant de la part de l'entrepreneur de la situation?

**M. GHEORGHE LUPAN:**

20 Selon mes informations, c'est exactement ça.

**LA COMMISSAIRE:**

D'accord, merci.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Dernière question. Vous proposez, vous dites:

30 « *La copropriété suggère d'exiger au promoteur de déployer des mesures de sécurité temporaires immédiatement pour protéger le secteur et qui devront être retirées une fois les travaux permanents terminés.* »

Qu'est-ce que vous avez à l'esprit lorsque vous suggérez des mesures temporaires?

35 **M. GHEORGHE LUPAN:**

40 Bien, en fait... oui, en fait, c'est qu'on comprend très bien que depuis 2013 des travaux se réalisent pour élargir les ponts, pour enlever des obstacles, donc le débit en aval il augmente, donc on est plus à risque qu'on l'était en 2010. Entre autres, on n'a été jamais inondé, je l'ai mentionné à plusieurs reprises. Et les résidents qui restent depuis plus de 40 ans, ils l'ont confirmé que ce n'était

5 jamais inondé, il n'y a jamais eu des problèmes dans le secteur. Donc, autrement dit, à ce moment-là, on a plus de risque d'inondation qu'au moment de l'achat en 2010. Donc, qu'est-ce qu'on demande comme mesures temporaires immédiates, c'est... ça peut être les fameux sables qui ont été installés dans le secteur de... dans le secteur de L'Ancienne-Lorette qui peuvent rester jusqu'au moment que la situation sera réglée.

**LE PRÉSIDENT :**

10 Madame Charbonneau?

**LA COMMISSAIRE:**

15 Est-ce que j'ai bien compris votre mémoire en disant que vous seriez ouvert à une acquisition de l'entièreté de votre propriété si jamais il y avait un risque?

**M. GHEORGHE LUPAN:**

20 Oui. Bien, en fait, c'est qu'on ne veut pas... on ne veut pas être pris avec des propriétés problématiques. S'il arrive un risque, on ne veut pas vivre les problèmes de, O.K., la Ville nous paye les réparations, on doit vivre deux, trois mois, déménager quelque part, par la suite lorsque les travaux seront finis, on a besoin de vendre la maison, de déménager, pour changer pour une autre, on doit déclarer le tout au nouveau propriétaire, on s'entend bien que personne ne voudrait pas acheter une maison qui a été déjà inondée sans demander une baisse importante de sa valeur. Donc, on ne veut pas être pris avec une telle situation étant donné que les maisons sont neuves et qu'au moment de libération des permis, la Ville avait les informations.

**LA COMMISSAIRE:**

30 O.K., et quand vous dites « on », c'est qui exactement? Est-ce que vous parlez au nom...

**M. GHEORGHE LUPAN:**

Moi, je parle au nom de la copropriété. Je suis le président de la copropriété.

35 **LA COMMISSAIRE:**

Donc, théoriquement, toutes les 14 familles seraient ouvertes à une acquisition éventuelle?

40

**M. GHEORGHE LUPAN:**

Oui.

5 **LE PRÉSIDENT:**

Alors, merci beaucoup de votre présentation. Simplement discuter avec monsieur Guay-Lachance, là, pour ce qui est des éventuelles questions que vous souhaiteriez nous soumettre par écrit.

10

**M. GHEORGHE LUPAN:**

Merci.

15 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup de votre présentation.

**LA COMMISSAIRE:**

20

Merci.

25

---

**M. JACQUES DION**

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Jacques Dion, s'il vous plaît.

30

Bonsoir, monsieur Dion.

**M. JACQUES DION:**

35

Bonsoir, monsieur Bergeron. Bonsoir, madame Charbonneau.

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, la parole est à vous.

40

**M. JACQUES DION:**

5 Voici, je vous présente mon mémoire dont vous avez probablement pris connaissance parce que je l'ai déjà transmis au BAPE. Notre situation, c'est: on est sur la rue Saint-Léandre et, par rapport à la rivière, on est en rive gauche au méandre... point kilométrique 3,80. Par rapport aux autres intervenants, je suis presque le voisin de monsieur Gagné, monsieur Frenette est plus haut.

10 Je vais d'abord commencer par un certain préambule parce qu'on parle de développement durable, alors je vais un petit peu retourner en arrière pour vous raconter comment est-ce que ça s'est passé dans notre méandre. Nous sommes propriétaires occupants depuis novembre 69, bientôt 48 ans. Et dans le secteur, dans le méandre, on a eu de l'érosion de façon répétitive. Ça avait engendré des dégâts assez importants. D'ailleurs, c'est documenté dans une toute première étude qui avait été faite sur le bassin de la rivière Lorette par le groupe Rochette, Rochefort et Envirolab en 1973. Spécifiquement mon terrain était noté, on disait: il a perdu tant de pieds au cours des dernières années. 15 Ça a conduit, ces érosions répétitives là, à une démarche électorale des propriétaires riverains du secteur. Et la Ville de L'Ancienne-Lorette a construit un mur de soutènement, en bloc d'enrochement, pas juste des petites roches, là, en 1980, vis-à-vis quatre propriétés, commençant chez nous et trois autres propriétés plus en aval, toujours en rive gauche. Vous l'avez vue dans mon annexe A, une photo qui est prise à partir de la rivière qui démontre tout ça.

20 Les travaux avec la Ville étaient conditionnels à la signature d'une convention et d'une servitude qui avaient été préparées par le contentieux de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Comme par hasard, on se retrouve un peu dans le passé à répéter aujourd'hui des choses qui vont peut-être être discutées à un moment donné. Ça a été signé le 2 juillet 1980. Là-dedans, on définissait le partage des coûts, les 25 responsabilités attribuées aux riverains concernés par ces travaux-là, le partage des frais, les responsabilités en ce qui concerne le remblayage à l'arrière des murs, du mur en question.

30 Je dois vous dire que ce mur-là, il ne s'est pas fait en dompant du gravier dans la rivière. On a fait un mur en faisant un enrochement avec une membrane géotextile à l'arrière du mur. Puis après ça, il y a eu un remblai qui s'est fait à l'arrière du mur. On a vu qu'il y a d'autres méthodes qui ont été utilisées en rive droite, on reviendra là-dessus. Ça a donné un mur qui avait environ 3 mètres de hauteur.

35 En 1981, la rivière, elle passait au pied des enrochements, mais graduellement il y a eu un déplacement de la rivière qui s'est fait de façon naturelle, probablement dû à l'augmentation des débits de la rivière, et ça a fait qu'à un moment donné vis-à-vis de mon terrain puis le voisin, on avait une belle plage en sable. Graduellement, c'est devenu un milieu humide. Ce milieu humide-là, il est identifié dans les cartes du promoteur, sur la carte 3.11, on le voit très bien, c'est identifié. Maintenant, qu'est-ce qui se passe depuis plusieurs années? C'est que ce milieu humide-là, il subit de l'érosion dans sa portion ouest. Ça provient du remous qui est causé par la déviation qui a été causée par le remblai qui a été 40 vidé en vrac dans la rivière, dans le lit de la rivière, en rive droite, en 2003 notamment. Le courant, à ce

moment-là, est dévié, il va frapper chez un autre riverain, le deuxième terrain, chez monsieur Blouin, le numéro c'est 1 313 307. Et là, ça fait un remous qui remonte d'un côté, ça va jusque... ça vient faire de l'érosion dans le milieu humide, ça remonte jusque chez monsieur Gagné. De l'autre côté, bien là, il y a des dépôts et ça empêche l'eau de s'écouler naturellement. J'ai remarqué, j'ai... je suis un ancien ingénieur qu'on appelle, alors je suis capable de, encore, de me servir de ma chaîne d'ingénieur. J'avais fait un relevé en 2012, vis-à-vis de ma ligne du côté sud-est, et j'avais pris une mesure, et j'ai eu un arpenteur qui est venu sur mon terrain, ce printemps. La comparaison entre les deux, bien c'est qu'il y a 5 mètres du milieu humide qui est disparu avec l'érosion qui s'est produite. Évidemment, ça fait des dépôts dans la rivière, ça relève le niveau de l'eau et évidemment, bien, quand il y a des crues, c'est encore pire. C'est un problème qui est récurrent. Puis aussi, bien, le milieu naturel, le petit milieu naturel qu'il y avait là, il est en train de disparaître tranquillement.

Nos préoccupations là-dessus, c'est que, d'abord, notre terrain, on n'a pas eu de dégâts par les crues de 2005 ni celles de 2013; c'est bien important. Cependant, en regard des travaux qui sont envisagés, on a deux préoccupations majeures. La première préoccupation, c'est le positionnement du mur anti-crue, qui est reculé sur notre terrain, selon la fiche d'identification qu'on a eue. Ce n'était pas très précis, là, mais on est capable de voir que c'est dans l'ordre de 8 à 10 mètres, reculé par rapport à la ligne 100 ans, 100 ans de la zone inondable de la Ville de Québec. Ça, c'est la première préoccupation. La deuxième préoccupation, ça concerne évidemment, ce qui était identifié en 2013, en version 2013 que j'appelle, où on venait dire qu'il fallait réaménager la courbe du méandre située au point kilométrique 3,80. Puis on disait que ça s'imposait, pas que c'était une option, ça s'imposait afin de limiter les rehaussements des niveaux d'eau dans le secteur. Dans la dernière version, évidemment, on n'en parle plus. Ces deux points-là sont reliés parce que la ligne des hautes eaux 2 ans, automatiquement, est influencée quand l'eau est rehaussée par un obstacle quelconque qui est dans le lit de la rivière.

Quand je compare la carte de juin 2013 avec la carte de 2016. 2013, c'était un rehaussement des berges. Le rehaussement des berges était fait directement sur le haut des murs d'enrochement dont on a bénéficié en 1980 pour les 5 propriétés qui en ont bénéficié. En 2016, bien bizarre, ça recule. Pourtant c'est la même rivière, pourtant c'est le même débit. Hein, le débit, 84,7 mètres cubes qui est proposé dans le moment était le même à ce moment-là. Alors, la position de ce mur-là, c'était... ça correspondait à la limite de récurrence 100 ans qui apparaissait sur les cartes de zones inondables, mais maintenant il est reculé. C'est bien surprenant considérant l'historique des crues de la rivière qu'on a vu, également de nos terrains puis du comportement de l'eau dans le méandre. La crue Rita, 93,7 mètres cubes seconde, avait touché à mon terrain, elle arrivait sensiblement égale au terrain. Mais là on parle d'une crue de 85 mètres cubes qui est la crue de design. Alors, normalement, on devrait se tenir à peu près dans les mêmes endroits pour la crue. Puis ça, le 93.7 mètres cubes, là, il n'y avait rien de fait dans la rivière à ce moment-là, il n'y avait pas de bassin de rétention en haut, il n'y avait rien de fait pour les ponts, puis en plus, bien, comme je vais en parler tout à l'heure, il y avait du remblai, dépassé la pointe là, ça empêchait l'eau de passer.

5 Alors, je pense que la position du mur, elle est en contradiction avec certains arguments qui ont été présentés comme un avantage. On disait, par exemple, bon, le mur anti-crue, là, ça, ça va être bon, c'est... ça va avoir de la pérennité, ça occupe une empreinte au sol de 50 centimètres seulement, alors que le mur d'enrochement, le mur de rehaussement pouvait en occuper plus, alors on devrait normalement le mettre sensiblement derrière le mur d'enrochement de 1980. Ce n'est pas ça qu'on fait, on fait le contraire, on l'éloigne de la rivière, plutôt que de l'approcher comme était un des critères de design. On a aussi parlé de pérennité du mur anti-crue. Pourquoi on ne combinerait pas la pérennité du mur anti-crue, qu'on veut prendre comme solution de design, avec la pérennité d'un mur d'enrochement qui est là depuis 1980 qui n'a pas bronché, puis qui a fait un travail de protection pour toutes les propriétés qui sont à un niveau inférieur? L'ensemble de ces caractéristiques-là, ça avait même été identifié dans les documents du... auxquels on avait accès. Ça a été... ça a même donné lieu à une question du ministère du Développement durable -- et toutes les autres noms qui vont derrière ça, là -- à la question 77. Spécifiquement, la question:

15 « *L'initiateur doit justifier pourquoi certains lots pour lesquels l'eau semble contenue pour la crue de conception selon la cartographie présentée à l'annexe 4 du tome 1 seront munis d'un mur anti-crue.* »

20 Les lots qui sont mentionnés: 1 313 089, 1 313 090, qui est notre lot, et 1 313 091. Alors, là on répond, sans que je vous lise toute la réponse de l'initiateur, on dit finalement que, bon, il faudrait que le mur soit... que le terrain soit plus haut, un peu, et qu'à ce moment-là, pour être capable de passer une revanche de 30 centimètres, bien que ça nous permettrait de passer le mur puis de faire une continuité de protection. On dit aussi: bien, c'est pour fournir un sentiment de sécurité, d'acceptabilité sociale.

25 « *Il est préférable d'avoir une continuité dans cet ouvrage de protection contre les crues.* »

Ces réponses-là font davantage appel à des raisons de continuité d'équité de protection, mais strictement on ne prouve pas que c'est nécessaire d'avoir un mur comme tel.

30 Ce sont des critères un petit peu, à mon sens, vides de sens, qui sont utilisés pour expliquer des décisions, en oubliant les critères de base qui doivent être strictement... qui doivent justifier strictement les interventions.

35 On n'est pas les seuls à parler de cette question-là, on a aussi quelqu'un qui concerne... qui est le ministère de la Sécurité publique, qui a justement lui aussi parlé de la question 77 et 78, en disant: bon bien...

40 « *L'initiateur énonce donc clairement que sa conception de l'équité l'amène à construire un mur inutile à certains endroits et à ne pas en construire où son projet aggrave les inondations sans considération des propriétaires impactés.* »

Qui ajoute aussi, bien: « *Cette conception de l'équité n'est pas acceptable.* »

5 Il est évident que l'utilisation de ces critères-là pour venir implanter des ouvrages, quand je dis « ouvrage », il faut garder en mémoire que la vraie nécessité pourrait être de l'ordre de 15 centimètres chez nous, alors, on se demande si ce n'est pas un genre d'expropriation déguisée en essayant de couvrir ça avec les termes « équité » puis « acceptabilité sociale ».

10 Alors, l'initiateur y va avec son mur anti-crue de 50 centimètres, incluant son 30 centimètres de revanche, mais ça ne justifie pas nécessairement que, pour notre terrain, une fois que les travaux vont être faits dans la rivière, parce que ça il ne faut pas l'oublier là, avec les millions qui vont être investis.

15 Maintenant, concernant la hauteur du mur anti-crue versus l'abaissement de la ligne des hautes eaux suite aux travaux. Dans le document, on reconnaît que la condition pour la crue deux ans, qu'il y a un abaissement de façon significative dans le secteur du méandre. Vis-à-vis notre terrain, c'est 34 centimètres, puis 49 vis-à-vis le terrain de monsieur Blouin, qui est un petit peu plus bas. En rapport à la hauteur de 50 centimètres du mur anti-crue, évidemment ce n'est pas négligeable.

20 Également, bien, la ligne des hautes eaux deux ans, on a l'impression un peu que... je dirais qu'on essaie de noyer le poisson parce qu'à la question 130, il y a une question à l'effet de savoir si la ligne des... si la présence des murs va rehausser l'eau à l'intérieur des murs. L'initiateur répond que non, au contraire, la ligne des hautes eaux deux ans est abaissée de façon significative, mais aussi il répond qu'il veut continuer à utiliser la ligne des hautes eaux actuelle, actuelle sans les travaux, de telle façon qu'à ce moment-là ça permet d'éloigner le mur anti-crue au-delà de 10 mètres de la ligne des hauts eaux projetée.

25 « *D'un point de vue environnemental, cette approche donne un gain significatif au projet.* »

Cependant...

30 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Dion, on arrive à votre 15 minutes. Vous allez devoir conclure.

35 **M. JACQUES DION:**

O.K. Alors, pour conclure, je voudrais aussi parler de la carte 20 par rapport à la carte 24. La carte 20 étant celle de la version 2013, la carte 24 est la version 2016. La version 2013, ça montrait que la limite de crue de design de 85 mètres cubes restait à l'intérieur des limites du mur anti-crue. La carte 24 de 2016, elle, elle se trouve à 30 mètres de la ligne du mur anti-crue proposé. Est-ce qu'on peut conclure, à ce moment-là, que le mur a été reculé pour essayer d'accumuler de l'eau sur les terrains des



5 riverains, alors qu'en réalité ça ne peut pas se passer de même, parce que le mur... le terrain,  
actuellement, notre terrain là, de ce côté-là, il est déjà à la hauteur de la crue Rita. Ça fait que la crue de  
85 mètres cubes, là, elle ne peut pas embarquer puis s'accumuler sur notre terrain, surtout après avoir  
fait des travaux dans la rivière. Donc, cet argument-là ne tient pas. Ça cache peut-être un autre  
10 argument, qui est celui d'essayer d'agrandir la plaine inondable sur nos terrains plutôt que de couper la  
pointe l'autre bord, comme c'était prévu en 2013. Ça, c'est majeur et ça cause... c'est ce qui cause le  
remous dans la rivière, l'érosion, ça déstabilise lorsqu'il y a des grandes crues, lorsqu'il y a des... aussi  
des grandes crues, il y a des vitesses torrentielles de la rivière, à partir de la... du pont de la rue  
15 Saint-Paul aller jusqu'à monsieur Frenette, la rivière, elle descend en ligne directe. Puis là elle est  
déviiée, mais dans ce coin-là, les vitesses sont torrentielles, et ça va frapper de l'autre côté sur un mur  
qui n'est pas prévu pour ces conditions-là; il est prévu pour protéger contre l'érosion. Alors, selon nous, il  
devrait avoir quelque chose de fait sur la pointe qui est là. J'ai déjà posé la question en assemblée  
publique, on m'a répondu: dans les méandres, on a un beau concept qui s'appelle un bras de décharge,  
puis on m'a montré une belle diapositive. Là je me suis assis, j'ai dit: tiens, ils ont trouvé le problème  
pour l'hydraulicité dans ce coin-là, sauf que ce n'est pas du tout dans la version 2016.

**LE PRÉSIDENT :**

20 D'accord. Alors, on est à 20 minutes, monsieur Dion. On a quelques questions à vous poser.

**M. JACQUES DION:**

Parfait.

25 **LE PRÉSIDENT:**

Soyez assuré qu'on a pris connaissance de votre mémoire.

**M. JACQUES DION:**

30 Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

35 Alors, on va revenir sur les fameuses... vous mettez en annexe certaines plaintes qui ont été...

**M. JACQUES DION:**

40 Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

5           Donc, je pense que c'est vous qui allez dénouer le, comment dire, le mystère en quelque sorte. Alors, ce qu'on comprend, c'est qu'il y a une association, en tout cas il y a plusieurs riverains qui se sont plaints en 2003 pour ce qui est des ouvrages qui auraient été réalisés. Alors, est-ce que vous pourriez nous expliquer un peu l'historique, là, de cette situation?

**M. JACQUES DION:**

10           L'historique de ça, c'est qu'à un moment donné, on a vu apparaître du gravier qui était dompé -- excusez le mot -- qui était versé dans le lit de la rivière. Dans l'annexe I que je vous ai soumise, vous voyez qu'on a transmis des lettres aux gens qui étaient en autorité concernant ces travaux-là. On trouvait que ça ne rencontrait pas la Politique de protection des rives et des plaines inondables qu'on connaissait. Et, bon, ça a été toute une aventure, et finalement tout ça ça s'est étiré sur deux ans de  
15           réunions, mais tout a resté dans la rivière. Sauf qu'il y a eu un incident, à peu près deux mois après que le gravier recouvert de pierre, à peu près de 12 pouces maximum, il est venu un coup d'eau. Puis toute la... le gravier qu'il y avait en arrière a glissé dans la rivière par affouillement. Et c'est ça, une partie de ce gravier-là, probablement, puis de d'autres débris, là, en 2005, la pelle mécanique a été obligée  
20           d'embarquer dans la rivière, puis ils en ont enlevé une bonne épaisseur. Quand je dis « une bonne épaisseur », là, je ne me gêne pas avec ça. Mais présentement, ça continue de se produire, il y a encore des dépôts qui se font, on peut traverser pour ainsi dire à pied. À ce temps-ci de l'année, là, c'est vrai qu'on est en période d'étiage, mais l'eau ne s'écoule pas de façon normale dans la rivière.

**LE PRÉSIDENT :**

25           Est-ce que vous considérez que le suivi qui a été fait par la Municipalité suite à votre correspondance a été adéquat?

**M. JACQUES DION:**

30           Est-ce que c'est adéquat? En tout cas, les résultats n'ont pas changé. On leur avait dit que, possiblement, il y aurait des problèmes. Vous avez lu l'annexe I, on avait dit qu'il y aurait des détournements puis l'accélération de la vitesse de l'eau, et cetera. Évidemment ça s'est produit.

**LE PRÉSIDENT :**

35           Mais ce qu'on comprend de votre présentation, c'est que vous dites: il y a eu réquisition de travaux, vous avez porté ça à la connaissance de la Municipalité puis à cause d'un problème de... un problème de coup d'eau, comme vous le dites, là, puis d'érosion, il a fallu qu'ils interviennent en 2005, c'est ce que vous dites? Ça fait que pour...  
40

**M. JACQUES DION:**

Il a fallu, il a fallu, oui, qu'ils vident dépassé la pointe...

5 **LE PRÉSIDENT :**

Une partie de l'ouvrage qui avait été réalisé, en quelque sorte?

**M. JACQUES DION:**

10

Non.

**LE PRÉSIDENT:**

15

Non?

**M. JACQUES DION:**

20

Ils n'ont pas défait l'ouvrage qui a été réalisé, ils ont tout simplement nettoyé le fond de la rivière qui était rempli de débris, de roches, de gravier.

**LE PRÉSIDENT:**

25

O.K.

**M. JACQUES DION:**

Ils n'ont pas touché du tout au mur. Le mur est resté à sa place.

30

**LE PRÉSIDENT :**

O.K. Madame Charbonneau?

**LA COMMISSAIRE:**

35

Donc, à votre connaissance, il n'y a pas eu de correctifs qui ont été apportés sur ce terrain qui aurait été remblayé suite à votre plainte?

40

**M. JACQUES DION:**

Non.

5 **LA COMMISSAIRE:**

Merci.

10 **LE PRÉSIDENT:**

Alors merci, monsieur Dion, de votre présentation.

**M. JACQUES DION:**

15 Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

20 Alors la commission va prendre une courte pause de 15 minutes. Nous allons vous revenir immédiatement après pour la suite des présentations des mémoires. Merci beaucoup.

---

**SUSPENSION DE LA SÉANCE À 20 h 35**  
**REPRISE DE LA SÉANCE À 20 h 49**

---

25

**LE PRÉSIDENT :**

30 Alors, j'inviterais les gens à prendre place, s'il vous plaît, nous allons reprendre nos travaux.

---

**M. OLIVIER CIMON**

35 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Olivier Cimon, s'il vous plaît.

Alors bonsoir monsieur Cimon.

40

**M. OLIVIER CIMON:**

Bonsoir monsieur Bergeron, bonsoir madame Charbonneau.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, la parole est à vous.

10 **M. OLIVIER CIMON**

10

Oui. Bien, en fait, moi pour faire court, je suis propriétaire du 1163 Saint-Gérard à L'Ancienne-Lorette. Je suis la première maison qui est touchée par le mur. Moi, quand j'ai acheté ma propriété, c'était bien écrit, et sur le site de l'agent d'immeuble, et à la Ville, et partout que nous n'étions pas considérés comme étant une maison située dans une zone inondable. Puis vous avez posé tout à l'heure la question à monsieur Frenette à savoir s'il avait déjà vécu des problèmes à s'assurer, et moi je n'en ai pas, je n'ai aucun problème à m'assurer.

15

**(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

20

**Début de la phrase, à la page 1: « Le projet proprement dit inclut une diminution... »**  
**Fin de la phrase, à la page 1: « [...] que l'ingénierie fine n'ait pas encore été faite et que l'arpentage... »**

25

Ici, on ne parle pas d'un projet: va-t-il se faire ou ne va-t-il pas se faire? C'est sûr qu'il va être fait, le projet. Parce que dans le fond, il y a plusieurs concitoyens qui sont inondés, ça fait que je ne suis pas contre le projet, parce que je veux bien que mes concitoyens soient protégés, mais moi en contrepartie je veux être dédommagé.

30

L'autre chose qui me questionne, c'est que le terrain, mon terrain à moi, il est situé en rive gauche. Le voisin en rive droite, son terrain est plus bas que le mien, ses fenêtres de maison sont plus basses que les miennes. Ça fait que si on met un mur de 0.5 mètre sur mon terrain et on n'en met pas sur le terrain de mon voisin, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Parce que si moi ma fenêtre la plus basse est à 36 pouces du sol et qu'on met un mur de 0.5 mètre, je ne vois pas l'intérêt, là. Parce que la fenêtre la plus basse est deux fois plus haute que le mur.

35

**(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

40

**Début de la phrase, à la page 1: « Je m'interroge aussi sur le fait que certaines infrastructures... »**  
**Fin de la phrase, à la page 1: « [...] qui est disparue, pourquoi? »**

Pourquoi est-ce qu'avant il y avait ça puis maintenant il ne l'a plus?

**(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

5 **Début de la phrase, à la page 1: « Ma conjointe et moi-même ne sommes aucunement... »**  
**Fin de la phrase, à la page 2: « [...] ressemble plus à une expropriation sans frais. »**

10 Ceci étant dit, quand on parle d'une servitude pour mettre une borne-fontaine ou pour mettre un lampadaire, c'est sur le devant du terrain et, l'emprise sur le terrain, c'est à peu près 1 pied par 1 pied, sur une partie de terrain que mes enfants n'iront jamais jouer. Sauf que l'implantation d'un mur de 1,5 mètre... de 0.5 mètre à un 1.5 mètre de la rivière et à 1.5 mètre de servitude -- là on ne voit pas la carte, si vous voyiez mon terrain, vous comprendriez ce que je veux dire: je n'ai déjà pas de cour arrière, puis là dans le fond je vais me trouver à perdre 3 mètres de terrain.

15 **(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

**Début de la phrase, à la page 2: « Mon interprétation du projet est que le mur anti-crue... »**  
**Fin de la phrase, à la page 2: « [...] ce sont ces raisons qui ont mené à ce choix. »**

20 Puis là-dessus, j'aimerais juste vous dire que moi j'ai rencontré avec les autres résidents qui sont... bien, les... monsieur Frenette, monsieur Gagné et monsieur Dion, on a rencontré la Ville, puis quand il est venu le temps de parler du méandre dont vous avez posé plusieurs questions à monsieur Dion: « Ah oui, ah... oui, l'environnement, hein... » C'est comme... ça avait comme l'air un peu, là, de dire, là: « On n'a pas trop osé jouer là-dessus parce que l'Environnement ne voulait pas ça. » Je ne sais pas si c'est ça le fin fond de l'histoire, mais c'est sûr que je peux comprendre les gens qui sont contre le fait qu'il y ait une pelle mécanique qui aille jouer là-dedans sauf que c'est sûr que nous autres aussi il y a des impacts puis il y a des impacts financiers. Puis je ne vois pas pourquoi on va sauver plusieurs maisons avec le mur qui sont présentement dévaluées à cause qu'elles sont dans des zones inondables, sauf que vous allez en dévaluer plusieurs en imposant votre mur. C'est un peu, là, le versus. C'est comme si on déshabillait Paul pour habiller Jean.

25  
30 Puis, bien, le reste de mon mémoire, c'est simple, je dis que je vais laisser à mes voisins qui sont beaucoup plus anciens que moi sur le bord de la rivière de débattre du côté technique, même si je pense que ça ne donne rien. Merci.

35 **LE PRÉSIDENT :**

40 Merci de votre présentation, monsieur Cimon. Bien, vous l'avez mentionné, vous appréhendez, là, une baisse, une baisse de l'évaluation... la valeur, en quelque sorte, de votre propriété. Concrètement, là, pour vous, là, comment ça se reflète? Est-ce qu'il y a quelque chose qui vous confirme, en quelque

sorte, cette appréhension-là?

**M. OLIVIER CIMON:**

5 Non, mais je veux juste revenir là-dessus, tu sais, moi mon terrain n'est pas profond,  
contrairement à monsieur Frenette, qui est mon premier voisin, et monsieur Gagné, qui est mon  
deuxième voisin. Moi, exemple, mon cabanon, il tombe quasiment en dessous du mur. S'il n'est pas en  
10 dessous du mur, il est dans la zone de 1.5 mètre. Encore chanceux, ma maison a été bâtie avant 87, le  
cabanon est là depuis le départ, ça fait que là ils sont... ils vont être pris pour négocier avec moi, une  
négociation de gré à gré. Est-ce que je suis intéressé à négocier pour déplacer mon cabanon? Oui. Où  
est-ce qu'ils vont le mettre, le cabanon? Moi j'ai fait des travaux dans ma cour l'an dernier. Le cabanon  
15 est là, il n'y a plus de place après, tu sais, je veux dire. On ne peut pas le mettre derrière la maison  
parce que si on le mettait derrière la maison, il tomberait dans le 1.5 mètre de servitude. Donc, il ne peut  
pas aller là. On ne peut le mettre ailleurs sur le terrain parce qu'il y a une piscine puis à côté de ça il y a  
de l'interbloc qui a été fait. Ça fait que t'sais, c'est... vous allez le mettre où le cabanon? Sur ma cour en  
avant? Comment vous pensez que je peux revendre une maison que le cabanon est sur la cour en  
20 avant? Puis là après ça ils vont dire: oui, mais c'est la même maison, l'évaluation municipale. Puis ça, je  
pense que ça avait été bien dit par les gens de la Ville de Québec que la valeur d'une propriété c'est  
l'évaluation municipale, sauf qu'il faut dire une chose, une maison en bordure de rivière, c'est supposé  
valoir plus cher. Tu sais, ce n'est pas parce que notre maison elle... je veux dire, ce n'est pas la valeur  
25 probablement dite qui est l'évaluation municipale, il y a souvent des propriétés qui se vendent bien  
au-delà de la valeur municipale.

**LE PRÉSIDENT :**

25 Donc, je comprends, votre principal grief, c'est en fonction de la configuration de votre terrain puis  
de la proposition de la Ville, c'est que, vous, vous allez avoir une perte de jouissance, en quelque sorte,  
de votre propriété, là, de la cour arrière?

30 **M. OLIVIER CIMON:**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

35 C'est ce je comprends.

**M. OLIVIER CIMON:**

40 Bien, en fait, c'est une perte de jouissance importante, c'est 35 %, je suis un de ceux qui est le

plus pénalisé. Je pense que je suis le deuxième qui est le plus pénalisé.

**LE PRÉSIDENT :**

5           À cause de la configuration puis la grandeur...

**M. OLIVIER CIMON:**

10           Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

... de votre cour arrière?

15           **M. OLIVIER CIMON:**

Oui, effectivement.

**LE PRÉSIDENT :**

20           On comprend. Vous mentionnez dans votre mémoire que:

« *Certaines discussions ont débuté avec la firme d'ingénierie et l'Agglomération et il me semble que ceux-ci font preuve d'ouverture d'esprit. »*

25           **M. OLIVIER CIMON:**

En fait...

30           **LE PRÉSIDENT:**

Pouvez-vous en dire plus?

**M. OLIVIER CIMON:**

35           Oui, en fait, c'est qu'on a rencontré les gens de WSP et de la Ville entre la première partie des consultations publiques et la partie aujourd'hui. Moi, j'ai soulevé des points, comme le fait que ma propriété était beaucoup plus élevée que celles de mes voisins, mais on m'a dit qu'on n'avait pris que des relevés aériens. Mais c'est là où est-ce que j'en viens: est-ce qu'on le fait ou on ne le fait pas, le projet? C'est sûr qu'on le fait, pourquoi ne pas avoir fait l'ingénierie fine et l'arpentage? Ça aurait été

40



déjà fait. S'ils avaient déjà fait ça, sans doute que chez nous, ce que j'ai cru comprendre, c'est que c'est 0.5 mètre ou on n'en met pas. Selon ce que j'ai pu comprendre, il ne devrait pas en avoir de mur, il ne devrait pas en avoir de problème. J'ai même dit aux gens qui étaient avec moi là-bas: « Je ne présente pas de mémoire, je ne vais pas le discuter. » Mais en cours de route, j'ai dit: « Ah... ». Je l'ai même envoyé seulement vendredi dernier, là, ça fait que c'était dernière minute, puis aujourd'hui aussi c'était dernière minute.

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, c'est-à-dire qu'en fonction de la discussion que vous avez eue, il y a encore un facteur d'incertitude pour vous, là?

**M. OLIVIER CIMON:**

Il y a encore un facteur d'incertitude parce qu'on peut... tu sais: « Oui, on va faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que vous n'en ayez pas », O.K., mais... c'est un peu là quand je disais c'est le comment ça s'est fait. Tu sais, vous demandiez tout à l'heure: « C'est quoi les dernières fois qu'on vous a rencontrés? » Moi je suis allé à une rencontre avec le maire Loranger, le maire Labeaume. À cette rencontre-là, il a parlé qu'il y aurait des dédommagements. Puis la deuxième rencontre qu'on a eue, c'est une autre rencontre, je ne me rappelle plus, je pense c'est l'automne dernier. Puis après ça, on a reçu une lettre au mois de mars, on nous rencontre: « Bien, monsieur Cimon, vous allez avoir un mur sur votre terrain. Vous allez être bien protégé. » *Who cares?* Protégé de quoi? Je n'ai jamais été inondé. Tu sais, c'est vraiment ça qui est le problème. Puis là après ça: « Bien, vous n'êtes pas dédommagé. » Pfff! Pourquoi je ne serais pas dédommagé? Vous mettez un terrain sur... vous mettez un mur sur mon terrain, puis vous venez briser ma vie, puis vous ne voulez pas me déménager? « Oui, non, mais là c'est une servitude, c'est comme une borne-fontaine », mets-la la borne-fontaine en avant de chez nous, ça ne me dérange pas, mets-le le lampadaire en avant de chez nous, même j'en ai un, ça ne me dérange pas, mais quand tu viens jouer dans la cour arrière de quelqu'un, c'est plus qu'une borne-fontaine ou un lampadaire.

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Charbonneau, question?

**LA COMMISSAIRE:**

Oui. Vous avez mentionné à plusieurs reprises que vous aimeriez ça être compensé.

**M. OLIVIER CIMON:**

Oui.

5 **LA COMMISSAIRE:**

Qu'est-ce que vous voulez dire exactement comme type de compensation? Et est-ce que vous êtes ouvert à une acquisition de votre propriété en son entièreté?

10 **M. OLIVIER CIMON:**

Oui.

15 **LA COMMISSAIRE:**

Et qu'est-ce que... la première partie?

**M. OLIVIER CIMON:**

20 Oui, en fait... en fait, c'est sûr que, tu sais, s'ils sont pour... s'ils étaient pour dire: bien, on va juste faire de l'enrochement sur le bord de la rivière, je n'ai aucun problème contre. D'ailleurs, j'ai voulu le faire il y a de ça peut-être 6 ou 7 ans. Je voulais faire un enrochement sur le bord de la rivière, mais la Ville de L'Ancienne-Lorette m'a dit: « On ne donne pas de permis pour les travaux en bordure de rivière. De plus, l'Agglomération va faire des travaux sur le bord de la rivière. On est en étude, vous devez  
25 attendre. » Donc, j'ai attendu. Là bien ils sont arrivés avec le projet du mur. Mais oui, s'ils étaient... s'il advenait le cas où il devait y avoir un mur qui soit, tu sais, où est-ce que... compte tenu que je ne sais pas il va être où le mur, je ne peux pas dire « oui, c'est sûr », mais t'sais s'il advenait le cas où est-ce qu'ils disaient: bien là, il faut détruire telle, telle chose et déplacer votre piscine et... *name it*, là, déplacer le cabanon, le mettre sur le terrain en avant ou détruire toutes les plates-bandes que moi puis ma  
30 conjointe on a faites, bien, je dirais: « Bien écoutez, si c'est pour se rendre que la servitude c'est quasiment détruire toute ma cour arrière, bien, achetez-moi, puis détruisez tout puis gardez tout », t'sais, rendu là, c'est du matériel, là, je suis capable de refaire ma vie ailleurs.

35 **LA COMMISSAIRE:**

O.K., merci.

**LE PRÉSIDENT :**

40 Peut-être revenir, notre compréhension du projet, c'est qu'au départ, c'était un reprofilage de la

rivière...

**M. OLIVIER CIMON:**

5           Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

10           ... et finalement pour en arriver à la solution, là, de...

**M. OLIVIER CIMON:**

          D'un mur.

15           **LE PRÉSIDENT:**

          ... d'installation d'un mur anti-crue.

**M. OLIVIER CIMON:**

20           Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

25           La proposition originale, pour vous?

**M. OLIVIER CIMON:**

30           Bien, en fait, la... c'était quoi la proposition originale pour moi au départ?

**LE PRÉSIDENT :**

35           C'est ça, comment ça vous affectait? Éventuellement, comment vous la viviez, en quelque sorte, comme proposition?

**M. OLIVIER CIMON:**

40           Bien, moi, je la vivais bien parce qu'au départ, je m'attendais juste à ce que ça soit un enrochement sur le bord de la rivière. Parce que mon terrain est tellement haut, là, je ne pouvais pas m'imaginer que quelqu'un voudrait mettre un mur en plus, parce que comme je vous dis,

5 techniquement, s'il y a de l'eau qui rentre dans ma maison, c'est un peu comme monsieur Gagné, là, il va avoir plein de maisons d'inondées avant moi ou en même temps que moi, là, ce n'est pas... moi je n'ai jamais vécu... je n'ai jamais senti de risque. On était là en 2013, ça n'a pas même pas passé proche. En 2005, je n'étais pas là, je n'avais pas acquis encore. Ça fait que c'est pour ça que je n'ai pas la... je n'ai jamais eu... on n'a jamais eu de sentiment d'inquiétude face à la rivière. Puis quand il est venu le moment de faire le reprofilage de la bordure de la rivière, bien, on était très à l'aise avec ce qui s'en venait. C'est sûr que quand on a vu le mur puis que j'ai vu ma cour, j'ai... ouh! Ce n'est pas ce à quoi je m'attendais.

10 **LA COMMISSAIRE:**

Merci.

15 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci de votre témoignage, monsieur Cimon, merci.

---

20 **CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CAPITALE-NATIONALE**  
**M. STÉPHANE SCHAAL**

**LE PRÉSIDENT:**

25 Alors, j'inviterais maintenant monsieur Stéphane Schaal.

**M. STÉPHANE SCHAAL:**

30 « Schaal ».

**LE PRÉSIDENT:**

35 Monsieur Schaal? Excusez-moi. Alors, monsieur Stéphane Schaal pour le Conseil régional de l'environnement.

**M. STÉPHANE SCHAAL:**

40 Oui. Bonsoir.

**LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir.

5 **M. STÉPHANE SCHAAL:**

10 Bonsoir, monsieur le président, madame la commissaire. Donc, oui, Stéphane Schaal, je travaille pour le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale. Tout d'abord, bien, le Conseil régional de l'environnement, le CRE, souhaite remercier aussi la commission de nous accueillir ce soir pour cette consultation publique. J'aimerais préciser aussi que nous n'avons pas pu évidemment nous livrer à une étude approfondie de l'ensemble des documents, il y avait énormément de documents. Donc, c'est une étude, je dirais, fragmentaire, mais qui cible, en tout cas dans notre mémoire, qui cible certains éléments essentiels, donc, à la réflexion, donc, pour un projet d'une telle ampleur.

15 Pour revenir un petit peu sur le Conseil régional de l'environnement, rapidement, c'est un organisme d'intérêt public, qui, en fait, travaille depuis 1989, en fait, partout dans la région de la Capitale-Nationale et nous faisons la promotion des valeurs environnementales et l'insertion, donc, de ces valeurs dans le cadre du développement régional. Nous travaillons sur la concertation, des actions de sensibilisation, des projets concrets et d'intervention, donc, dans le milieu. Donc, c'est assez large.

20 Pour ce soir, ma présentation, en fait, vise plus particulièrement cinq éléments de réflexion, qui touchent autant à la qualité, donc, du projet présenté par le promoteur que, plus globalement, aussi, à la manière, finalement, donc, de gérer notre territoire, à l'aménagement du territoire, ce qui a un impact évidemment sur la question, donc, des inondations sur le bassin de la rivière de la Lorette. Donc cinq  
25 éléments de réflexion, la première... le premier élément, la première idée, porte sur la situation, en fait, actuelle et la nécessité, donc, d'agir. Donc, comme les différents documents, donc, qui nous ont été présentés le mentionnaient. Donc, depuis 2008, il y a évidemment de nombreux investissements qui ont été réalisés, que ce soit l'aménagement de barrages, de ponts, de postes de pompage et de mesures temporaires d'urgence. Et évidemment, le CRE, nous ne sommes pas contre, nous adhérons à cette  
30 décision, nous adhérons évidemment aussi aux investissements engagés étant donné que les Municipalités, l'Agglomération de Québec évidemment, soient obligés de maximiser la sécurité des citoyens étant donné l'état d'urgence, il faut donc agir, donc, mettre en place des solutions et finalement atténuer les impacts des débordements. Donc, en ce sens, nous sommes... nous adhérons à la  
35 décision et au projet présenté aujourd'hui.

Cela étant dit, j'en arrive à mon deuxième point, c'est que, malgré notre adhésion, le CRE -- peut-être que je parlais un peu trop près du micro -- le CRE émet deux sérieuses réserves sur l'efficacité, en fait, à long terme, je précise bien « à long terme », des solutions proposées sur la non-prise en considération de certains autres facteurs, je les mentionnerai tout à l'heure, qui sont  
40 également la cause, donc, des inondations dans ce secteur.

5 Je n'interviendrai pas, évidemment, sur les aspects purement techniques, ce n'est pas ma formation, ce n'est pas mon propos pour ce soir. Toutefois, nous estimons, en fait, que l'approche qui a été retenue pour la conception, en fait, de ce projet est essentiellement centrée sur la gestion des flux d'évacuation rapide des eaux de ruissellement vers le secteur... hors du secteur à risque. Or, dans un

10 contexte de changement climatique, nous estimons que cette solution n'est peut-être pas la plus durable, ni la plus adéquate, ni la plus économe. Il y a d'autres solutions qui pourraient être jumelées au projet, aux solutions proposées par le promoteur. D'ailleurs, le mur anti-crue ne représente pas, pour nous, réellement une assurance à long terme contre les inondations à venir, surtout dans un contexte aussi où l'urbanisation va continuer dans le bassin versant de la rivière Lorette et l'imperméabilisation

15 des sols va également continuer. Donc, dans ce contexte-là, nous n'estimons pas que le mur anti-crue soit l'unique et seule solution à mettre en place.

20 Ce qui m'amène à, donc, la troisième idée de mon propos pour ce soir, mais également en fait notre principale recommandation finalement que nous avons donnée dans le mémoire déposé la semaine passée, à savoir: gérer la problématique de la rivière Lorette dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Alors, dans l'étude d'impact, donc, déposée par l'Agglomération de Québec au ministère, il est fait mention notamment d'un plan de gestion des eaux pluviales, également de solutions globales qui seraient... qui seront réalisées à l'échelle du bassin versant. À titre de... bon, pour reprendre les solutions globales, ce sont la correction hydro... des corrections hydrauliques mineures, l'équipement de protection de type égout pluvial, le barrage de régulation des crues ou le remodelage des rives. Donc, ça, ce sont des solutions, comme je vous le disais je ne suis pas

25 spécialiste de la question, mais qui sont intéressantes, mais pour le CRE, pour nous, il ne s'agit en aucun cas d'une gestion intégrée à l'échelle d'un bassin versant. D'ailleurs, certaines cartes sont, en termes de secteur d'étude, sont relativement restreintes et ne prennent pas forcément en considération l'ensemble du bassin versant.

30 Juste pour peut-être revenir sur ce qu'est la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, la littérature est assez abondante à ce niveau-là. Ce n'est pas le Conseil régional de l'environnement qui a développé le concept. Juste peut-être une... 10 points essentiels qui doivent être pris en compte dans une gestion intégrée: le contexte hiérarchique des écosystèmes, la reconnaissance des limites des écosystèmes, et notamment la question de l'absence... ou d'espace de liberté, la reconnaissance et le maintien de l'intégrité écologique, la gestion adaptative, à savoir la prise en compte des changements d'usage sur un bassin versant. Dans ce cas-ci, nous étions, il y a encore quelques décennies, un bassin versant très agricole, même si encore aujourd'hui il y a des activités de ce type-là sur le bassin versant,

35 on est quand même passé à un usage beaucoup plus urbain, on pourrait dire. Les changements organisationnels dans la gestion et l'aménagement, la définition claire de la place de l'humain dans l'écosystème et, dernier point, donc, pour une gestion intégrée par bassin versant, ce serait la reconnaissance des valeurs d'usage et des biens et services écologiques au-delà peut-être de la science brute. Ça, c'était ma troisième idée, donc peut-être mieux définir ce qu'est la gestion intégrée et

40 réellement l'appliquer dans le cadre de ce projet-là, peut-être élargir l'échelle d'étude.

Alors, outre l'évaluation, donc, du projet présenté et la nécessité, donc, de gérer de manière intégrée les eaux de ce bassin, c'est peut-être aussi notre manière d'aménager et, à écouter les propos depuis 19 h, on n'en parle peu, c'est peut-être notre manière d'aménager le territoire qui est problématique et qui pourrait être améliorée, en fait, donc, avec de tels projets.

5

Et d'ailleurs, ce point-là ne date pas d'hier, un des citoyens qui est passé, une des personnes, des intervenants précédents, a mentionné une étude qui a été réalisée en 1973, une étude qui a été réalisée par le ministère des Richesses naturelles et qui est intitulée *Étude du bassin versant de la rivière Lorette*. Alors, dans l'idée, donc, de réduire les surfaces imperméabilisées, cette étude évoquait notamment la nécessité, donc, d'appliquer d'une norme minimale d'espace libre privé, espace vert, à tout projet d'habitation, ou encore de prohiber toute construction à moins de 100 pieds de la rivière Lorette et de ses affluents principaux, et créer ainsi des espaces de liberté pour la rivière. Ces propos, donc, datent de 1973 et sont très à propos, en fait, aujourd'hui encore dans le cadre de ce projet.

10

15

Donc, depuis cette étude, l'imperméabilisation, et c'est un point essentiel sur lequel on souhaite... qu'on souhaite mettre de l'avant, pardon, l'imperméabilisation, donc, des sols se poursuit inévitablement et donc ça amène une augmentation des quantités d'eau de ruissellement en direction, donc, de la rivière et accroît les risques d'inondation et de refoulement. Donc, selon nous, le projet de réaménagement de la rivière Lorette ne répond que partiellement aux problèmes d'inondation dans ce secteur du bassin versant de la Lorette et ne fera finalement que peut-être déplacer un peu plus en aval le problème. Donc, de fait, le CRE recommande d'adopter au plus vite de nouvelles pratiques en matière de gestion durable des eaux de ruissellement. Je sais que l'Agglomération, la Ville de Québec ont des services très compétents dans ce domaine, ça ce n'est pas à en douter.

20

25

Dans notre mémoire, nous proposons, donc, plusieurs recommandations. Je vais en citer quelques-unes. Notamment, intégrer et appliquer systématiquement les principes de gestion durable des eaux pluviales dans les outils de planification, ce qui est fait, mais ce qui pourrait être peut-être mieux fait. À ce titre, le MAMOT, anciennement le MAMROT, produisait... a produit un guide très intéressant sur la gestion durable, donc, des eaux... des eaux pluviales. Juste peut-être pour... en termes de définition, le MAMROT proposait une définition de la gestion traditionnelle, ce qui est à notre avis le cas dans le cadre de ce projet-là. Donc, la gestion... cette gestion traditionnelle des eaux pluviales se préoccupe surtout, donc, des quantités d'eau de ruissellement à évacuer de la ville. Donc, là encore, à notre avis, il serait intéressant de réfléchir, peut-être, à une autre manière de gérer cette eau de ruissellement et peut-être de la retenir plutôt que de l'évacuer le plus rapidement possible.

30

35

Comment la retenir? C'est également la possibilité, donc, de réduire l'emprise des rues pour plus d'espaces verts. C'est une... ce sont des solutions qui existent, qui sont déjà appliquées dans d'autres villes au Québec, à Québec également. Pour ne citer peut-être qu'un exemple qui n'est pas spécifiquement un exemple de gestion des eaux pluviales, mais c'est le réaménagement de la rue Anna dans le quartier Saint-Sauveur qui est un bon exemple de verdissement où on a rétréci en partie la rue,

40

5 l'emprise de la rue, pour planter des végétaux. Donc, ça peut être des solutions comme ça, qui pourraient être appliqués dans tout nouveau développement. Je pense que l'Agglomération présentait, il y a quelques semaines, l'idée comme quoi il y aurait de nouveaux développements dans ce secteur. Donc, ça pourrait être des solutions à appliquer systématiquement. Ça pourrait être également des solutions à appliquer, donc, réduire l'emprise de la rue, donc, pour tout réaménagement, finalement, réfection d'infrastructure.

10 Autre recommandation, encourager également l'utilisation, donc, de pavage perméable. Ça peut paraître des solutions relativement simples, mais c'est efficace également et... bon. On nous parle souvent des hivers rigoureux québécois qui peuvent être un frein à ce type de mesure, limiter l'efficacité. Il y a des études qui ont été réalisées, notamment chez nos voisins du sud, aux États-Unis, et qui démontrent le contraire. Donc, ces études sont dans notre mémoire, vous les avez peut-être parcourues.

15 Autre recommandation, intégrer donc des fossés engazonnés ou des noues végétalisées, ça se fait de plus en plus. Ce sont des mesures, encore une fois, connues, mises en place ailleurs au Québec, dans d'autres villes. Donc, ça a un effet, en fait, de rétention des eaux, donc, de ruissellement. Et donc, on évite un coup d'eau trop rapide dans la rivière Lorette, et donc une élévation du niveau des eaux. À titre d'exemple, la ville de Granby a produit un excellent projet à ce titre. Et ça coûte moins cher.

20 Autre recommandation, peut-être s'inspirer, donc, de nouvelles pratiques en matière de design de rue. Un exemple parmi tant d'autres, Seattle où on a eu la réfection complète, donc, et le réaménagement avec la mise en place, donc, d'un système de drainage sur cette rue-là, qui était... je n'ai pas la distance de la rue, mais qui est assez conséquente. Quelques chiffres: une réduction de 25 11 % sur deux ans, donc des surfaces imperméables, avec une emprise de rue de 4,3 mètres, qui laisse circuler également le service incendie, je précise; la plantation de 100 arbres et de 1 100 arbustes, ce qui a permis la réduction, en fait, des volumes de ruissellement de 90 % -- « 98 », pardon, pour cent -- passant de 140 mètres cubes à 4 mètres cubes, en deux années, sur des pluies de 200 à 30 230 millimètres, ce qui est quand même intéressant. Donc, toujours également dans une optique de peut-être réaménagement, réfection d'infrastructure ou nouveau développement.

35 Renforcer peut-être aussi la réglementation et privilégier l'aménagement de stationnements écologiques, ça peut être une solution également pour retenir encore une fois les eaux de ruissellement et éviter qu'elles ne viennent trop rapidement après des pluies de type ouragan, on en parlait peut-être tout à l'heure, après de trop fortes pluies, donc, pour limiter la vitesse d'écoulement, par exemple, la ville de Mont-Saint-Hilaire. Peut-être qu'à Québec, je n'ai pas d'exemple, mais peut-être qu'à Québec il y a d'autres exemples d'aménagement de stationnements écologiques.

40



Également, encourager la rétention des eaux de ruissellement sur les terrains privés. De nombreuses solutions existent, pas forcément coûteuses, mais qui peuvent aussi permettre de retenir les eaux de ruissellement.

5 Dernière grande idée de notre mémoire et message que l'on souhaitait passer également, donc le pouvoir aussi d'aménagement appartient aux MRC et aux municipalités. À cet effet, nous faisons deux recommandations dans notre mémoire. L'intérêt, justement, d'intégrer au schéma d'aménagement qui est en train d'être révisé, les orientations et les objectifs, en fait, du Plan directeur de l'eau. Un plan directeur de l'eau, donc, qui est réalisé et publié... enfin, peut-être pas « publié », mais en tout cas  
10 réalisé par l'Organisme des bassins versants de la Capitale. Et également intégrer les recommandations du Plan de gestion des cours d'eau, des milieux humides et des milieux naturels d'intérêt du bassin versant de la rivière Lorette, également document réalisé par l'OBV de la Capitale. C'était l'une de nos recommandations.

15 Dernière recommandation, également, peut-être appliquer, au même titre que d'autres bassins versants, un règlement de contrôle intérimaire visant le maintien et la bonification des biens et services écologiques, donc, sur le bassin de la rivière Lorette, notamment concernant... en lien avec les différentes informations qui nous ont été données lors de la -- La comment? -- la première rencontre d'information où le ministère avait mis à jour, donc, la cartographie concernant les zones inondables et  
20 ça aurait pu être le moment, justement, d'intervenir et de mettre un droit de véto sur toute construction pour limiter peut-être les futurs problèmes. Donc, c'était notre dernière recommandation.

Peut-être en conclusion...

25 **LE PRÉSIDENT:**

S'il vous plaît, rapidement.

30 **M. STÉPHANE SCHAAL:**

Oui, je conclus. Je reprendrais, en fait, les conclusions de l'étude, en fait, de 1973 qui est très intéressante et très... et d'actualité. Et, en fait, il est intéressant de lire que dans cette étude-là, les experts s'accordaient déjà pour dénoncer, en fait, l'urgence de la situation et la nécessité de protéger les milieux naturels, de limiter l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols en privilégiant la densité,  
35 l'aménagement d'espaces verts publics ou encore l'interdiction de toute construction à proximité des rives de la rivière Lorette. Donc, il est intéressant aussi de voir que cette étude-là mentionnait la question de la responsabilité et du rôle des municipalités, et qui est évidemment primordial.

40 Alors voilà, merci.

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci de votre présentation.

5 Alors, malgré le bruit ambiant, on va continuer nos échanges. Madame Charbonneau?

**LA COMMISSAIRE:**

10 Donc, ma première question, elle concerne le concept de gestion intégrée des cours d'eau par espaces de liberté.

**M. STÉPHANE SCHAAL:**

15 Oui?

**LA COMMISSAIRE:**

20 On est conscient que dans l'espace qui est dédié à ce projet-là, c'est une zone qui est extrêmement urbanisée, donc dans ce contexte-là, comment vous voyez le fait de redonner l'espace de liberté au cours d'eau?

**M. STÉPHANE SCHAAL:**

25 Alors, c'est une bonne question. Nous sommes en contexte urbanisé, évidemment. C'est une situation idéale, ce que je vous propose, ce qu'on vous proposait, en fait -- Oui, ça fait... je vais me rapprocher du micro -- c'est une situation idéale. Nous sommes un milieu urbanisé, évidemment, nous ne pouvons pas trouver plus d'espaces que possible. Toutefois, on peut également agir en amont du bassin, ce qui aura également un impact sur le secteur visé par le projet.

30 **LA COMMISSAIRE:**

Donc, vous, vous ne proposeriez pas d'intervention dans la zone de projet, mais seulement dans le bassin en amont? Il n'y a rien que vous proposez sur la zone de projet?

35 **M. STÉPHANE SCHAAL:**

40 En tant que tel... bien, je ne suis pas expert de la question, donc, des bras de décharge... enfin, de débordement, pardon, mais notre vision c'était aussi en amont, de mettre en place, d'où l'intérêt d'une gestion intégrée par bassins versants qui prend en compte l'ensemble de la gestion des bassins versants.

**LA COMMISSAIRE:**

O.K.

5 **LE PRÉSIDENT :**

On va prendre une pause juste de 5 minutes le temps que l'hélicoptère puisse partir, pour qu'on puisse comprendre ce qu'on se dit. Alors, on va rester sur place, on va simplement attendre que l'hélicoptère fasse ce qu'il a à faire, là, puis on va reprendre, après, notre questionnement.

10

Alors, le calme est revenu, tout le monde se comprend, alors on va continuer notre questionnement. Madame Charbonneau, la parole est à vous.

**LA COMMISSAIRE:**

15

Donc, en continuité avec la première question, quels aménagements auraient dû être prévus en amont dans la rivière pour ne pas augmenter la capacité hydraulique de celle-ci, à votre avis?

**M. STÉPHANE SCHAAL:**

20

Bien, oui, des bras de... en fait, la création de méandres et de bras de déchargement... bien, la situation, l'urbanisation a fait qu'il n'a pas été possible, évidemment, de le faire dans le secteur actuel. Ce qu'on propose, évidemment, c'est de laisser... de limiter aussi la canalisation et de laisser libre, en fait, la rivière Lorette le plus possible en amont, et de préserver les milieux naturels pour justement laisser un maximum de liberté à cette rivière, notamment en cas de fortes pluies et d'inondation. Pour le secteur visé, en fait, je reprenais mes notes pendant la pause, le promoteur pourrait peut-être également -- Comment? -- créer peut-être d'autres méandres. Je n'ai pas eu le temps d'étudier plus la question, même si ça semble peut-être difficile dans le cas d'un secteur urbanisé, mais mon propos était surtout pour l'amont de la rivière, de laisser le plus possible de liberté à cette rivière pour qu'elle puisse déborder et limiter justement les inondations en aval.

25

30

**LA COMMISSAIRE:**

Merci. Je me demandais également, vous disiez que l'urbanisation va continuer, selon les documents qui ont été déposés par le promoteur, c'est environ 4 % qui serait urbanisé d'ici à 2030, quelle serait la limite qui serait acceptable d'urbanisation selon votre évaluation?

35

**M. STÉPHANE SCHAAL:**

Je peux peut-être vous revenir avec une réponse plus précise. Ça me ferait plaisir de vous revenir

40

avec une réponse écrite. Actuellement, ce soir, je ne peux pas vous en dire plus, là.

**LE PRÉSIDENT :**

5           Alors, il suffira simplement de s'entendre avec monsieur Guay-Lachance pour le canal de communication, il suffit simplement de répondre à la question, ça va... nous, on va simplement rendre la question disponible au public.

10           Alors, je vous remercie de votre présentation. Merci beaucoup.

**LA COMMISSAIRE:**

15           Merci.

---

**ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE  
Mme CAROLINE BRODEUR et M. ANTOINE THIBAUT**

**LE PRÉSIDENT :**

20           Alors, j'invite maintenant madame Caroline Brodeur pour l'Organisme des bassins versants de la Capitale.

25           Alors, madame Brodeur, vous allez être accompagnée de?

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

30           Monsieur Antoine Thibault, qui est mon collègue.

**LE PRÉSIDENT :**

35           D'accord. Alors, la parole est à vous, 15 minutes.

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

40           Oui. Alors bonsoir. Bonsoir, merci de nous recevoir ce soir. Alors, donc je suis Caroline Brodeur, je suis directrice de l'Organisme des bassins versants de la Capitale. C'est un organisme à but non lucratif qui a été créé en 2002. Il y en a 40 au Québec des comme nous. Le nôtre se concentre sur les bassins versants des rivières du Cap-Rouge, de la rivière Saint-Charles, donc incluant la rivière Lorette comme un sous-bassin, du ruisseau du Moulin, de la rivière Beauport, et d'une portion de la bordure du

fleuve. Notre objectif est de viser une gestion intégrée de l'eau par bassins versants, de faire en sorte que les gens se parlent entre eux, se concertent, pour que les bassins versants soit aménagés de façon plus cohérente dans une perspective de protection de l'eau.

5           Donc, nous avons produit un mémoire qui a quand même beaucoup de pages, comme vous avez pu le voir, j'en fais un résumé très, très court aujourd'hui. C'est-à-dire qu'on va concentrer notre propos sur les questions d'aménagement du territoire, d'imperméabilisation des sols et de gestion des zones inondables.

10           Donc, depuis 2008, on a vu, le promoteur nous a présenté les nombreuses interventions qu'il a faites sur le territoire. Donc, c'était suite évidemment aux périodes d'inondations qu'il y a eu en 2003, 2004, mais surtout en 2005 où c'était majeur. Donc, des barrages ont été aménagés, des ponts ont été refaits. On a également installé des mesures d'urgence temporaires et des postes de pompage, par exemple. Donc, tout ça dans l'objectif d'augmenter la capacité, finalement, de la rivière à 70 mètres

15           cubes par seconde. Et le projet qui est soumis à la présente consultation va dans le même sens, on souhaite monter à 85 mètres cubes par seconde, plus une marge de manoeuvre pour arriver à peu près au même niveau que les inondations en 2005. C'est-à-dire que si les travaux avaient été en place, il n'y aurait pas eu de dégât, ou à tout le moins, beaucoup moindre que ce qu'on a eu en 2005.

20           Donc, sur cette question, on trouve ça formidable que l'Agglomération propose un projet qui va améliorer la sécurité des biens et des personnes et surtout rassurer la population. Je ne me souviens pas où j'ai vu l'intervention, je ne sais pas si c'était ici, lors d'une première séance, ou c'était dans les journaux, mais ça m'avait frappée, une dame disait: « Bien, à chaque fois, qu'il pleut, on ne dort pas bien, on est angoissé, on a toujours peur que la rivière vienne nous inonder. » Donc, ce n'est pas une

25           situation qui est normale, ce n'est pas une situation qui est souhaitée. Donc, dans ce sens-là, d'agir rapidement avec une solution concrète, d'ingénierie, c'est parfait puis on est 100 % d'accord avec ça. Sur le comment, bien dans notre mémoire on a posé certaines questions, on a certaines réserves sur des éléments, mais on n'est pas allé extrêmement loin dans l'analyse du comment, si à savoir la hauteur des murs, le mur passe là ou passe là. Je pense que les gens qui habitent le bassin versant ou,

30           en fait, à proximité de la rivière Lorette sont beaucoup plus à même que nous de commenter finalement cet aspect-là du projet.

35           Donc, c'est bien, on souhaite que l'Agglomération aille de l'avant avec un projet comme ça, mais à notre avis, c'est une solution qui est incomplète. En fait, on aurait souhaité que l'aménagement du territoire soit plus pris en considération dans le projet. Il y a quelques semaines, deux représentants de la Ville de Québec sont venus présenter à mon organisme et au Conseil régional de l'environnement les tenants et aboutissants du projet et, lors de la présentation, j'ai dit: « Super, j'aime votre projet, mais j'aurais aimé qu'un représentant de l'aménagement du territoire soit assis avec vous pour qu'on ait une solution véritablement intégrée du projet », parce que, ça a été cité souvent ce soir, l'étude de 1973, qui

40           est formidable, je vous encourage à la consulter si vous ne l'avez pas fait, mais il y a une citation à

l'intérieur que j'aurais vraiment aimé écrire, mais c'était l'année de ma naissance, donc clairement ce n'est pas moi qui l'ai écrit, mais je vais me permettre de vous la lire, si vous le voulez bien. Ça dit:

5                   « *Puisque l'urbanisation a de forte conséquence pour la qualité de l'environnement hydrologique, une analyse des problèmes de la rivière Lorette qui vise à leur apporter des solutions à long terme doit nécessairement déborder le cadre des études strictement hydrauliques et hydrologiques. Elle doit, de fait, s'étendre à tout le bassin versant du cours d'eau principal dans une perspective de planification et de contrôle de l'aménagement du territoire.* »

10                  Et force est de constater que le projet qui nous est présenté par le promoteur n'a pas intégré cet aspect-là de l'aménagement du territoire et propose une solution, finalement, d'ingénierie, qui est bonne, il n'y a pas rien à dire là-dessus, mais que j'aurais aimé voir complétée par des mesures concrètes pour améliorer la gestion du territoire. Et quand je dis « améliorer la gestion du territoire », je renchéris sur ce que monsieur Schaal a dit avant moi, c'est beaucoup une question d'imperméabilisation des sols, mais  
15                  aussi de l'endroit où on permet le développement et comment on fait ce développement-là. Donc, on aurait aimé que ça soit plus pris en compte.

20                  Et j'ai eu à cet effet des conversations aujourd'hui avec des gens de la Ville de Québec, notamment des gens de l'aménagement du territoire et je comprends que j'ai heurté certaines personnes, je m'en excuse, mais on m'a assurée, en fait, que la Ville de Québec fait plein de belles choses pour gérer les eaux de ruissellement, que toutes les préoccupations que nous avons amenées dans notre mémoire sont prises en compte et j'ai vraiment envie de le croire, mais je ne l'ai pas vu dans la présentation du projet. Et peut-être que ça existe, mais ça manque, selon nous, d'intégration, de  
25                  complémentarité. J'aurais voulu voir un projet où on parle d'ingénierie, où on parle d'environnement, où on parle d'aménagement du territoire, le tout dans un ensemble cohérent, et je ne l'ai pas vu. Donc, si ce mémoire sert juste à ça, de faire en sorte qu'on ressorte tout ce qu'on fait et ce qu'on a envie de faire pour améliorer la gestion de ce territoire-là, bien alors ce sera déjà quelque chose de très bien.

30                  J'aurais aimé aussi voir de façon concrète, toujours sur l'aménagement du territoire, il y a un projet de schéma d'aménagement qui est en cours, j'aurais aimé ça voir dans ce projet-là comment on va planifier l'aménagement du territoire dans ce bassin versant là qui est déjà sensible. On se permet d'avoir des règles beaucoup plus strictes pour le bassin versant de la prise d'eau, par exemple. Je ne dis pas qu'il faut transposer intégralement toutes les mesures qu'on prend dans le bassin versant de la prise d'eau dans la rivière Lorette, mais il y a certainement moyen d'avoir une considération particulière  
35                  pour l'aménagement du territoire dans ce bassin versant là et je ne l'ai pas vu dans les documents de planification du territoire, j'aurais aimé le voir encore dans une perspective de gestion beaucoup plus intégrée.

5 Donc, sur la question spécifique du ruissellement urbain, je sais que dans son plan de gestion des eaux de ruissellement, je ne sais pas si c'est le titre exact, là, mais il y a des exigences plus importantes dans le bassin versant de la rivière Lorette que dans d'autres bassins versants, c'est formidable, mais je crois que, compte tenu de la situation dans ce bassin versant là qui est quand même critique, on pourrait aller plus loin. Et je ne vais pas m'étaler plus, mon collègue du Conseil régional de l'environnement a étalé plusieurs façons d'améliorer le ruissellement urbain, on va totalement dans le même sens.

10 Sur la question des zones inondables, je vous ramène à la première séance d'information du BAPE où il a été mentionné que, suite aux inondations de 2005, la Ville de Québec avait demandé au Centre d'expertise hydrique de produire une nouvelle version de la carte des zones inondables. Évidemment, avec l'ampleur des inondations 2005, on se doutait que la carte qui était actuellement en vigueur n'était plus tellement d'actualité, donc l'expert du ministère de l'Environnement qui était présent nous a assuré... a assuré à l'assemblée, finalement, que cette carte-là avait été produite et remise à la

15 Ville de Québec en 2009. Or, la Ville de Québec a également mentionné que cette carte-là n'avait pas été intégrée dans la réglementation pour diverses raisons qui, honnêtement, m'importent peu. Ce qui me préoccupe toutefois, c'est que, du fait qu'elle n'a pas été intégrée dans la réglementation, des permis ont pu continuer à être émis, et l'expert de la Ville de Québec a confirmé devant la commission que des permis avaient bel et bien été émis, et ça nous préoccupe fortement. Le bassin versant de la

20 rivière Lorette est à risque d'inondation même de façon naturelle quand il n'y a pas de construction, on a la connaissance que des secteurs sont à risque et même si on avise les propriétaires qu'ils sont dans une zone à risque, puis il semble qu'il y a eu des défaillance en entendant les citoyens un petit peu plus tôt en soirée, ce n'est pas suffisant. À notre avis, il y aurait dû avoir une réglementation pour, non pas exproprier ceux qui sont dans cette zone-là, on n'est pas du tout là, mais minimalement empêcher de

25 nouvelles constructions. Dans notre mémoire, on parle d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire qui aurait pu être en vigueur jusqu'à ce que le projet se réalise et... moment où il est prévu, finalement, de refaire une carte des zones inondables, et à ce moment-là on aurait pu voir si ces zones-là sont toujours à risque et sinon, bien, le règlement tombe, c'est intérimaire, donc ce n'est pas quelque chose qui est permanent dans le temps.

30 En conclusion, donc on comprend que le projet de réaménagement de la rivière Lorette est essentiel pour assurer la sécurité des biens, des personnes, rassurer les gens. On aurait voulu quelque chose de plus intégré, où la planification du territoire est considérée comme une mesure complémentaire pour faire en sorte qu'on s'assure de faire prendre réellement toutes les mesures pour

35 que la problématique qu'on vit actuellement ne se reproduise plus et qu'on aménage mieux nos collectivités. Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

40 Merci de votre présentation. D'ailleurs, pour ce qui est du document du ministère des Ressources

naturelles...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

5 Des Richesses naturelles.

**LE PRÉSIDENT :**

10 ... des Richesses naturelles de 1973...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Oui, des Richesses.

15 **LE PRÉSIDENT:**

... des Richesses naturelles de 1973...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

20 Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

25 ... ça serait intéressant que vous nous donniez éventuellement la référence ou une copie, de façon à ce que, nous, on puisse le mettre à la disposition, là, des gens, puis...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

30 Je n'ai pas la copie. Je l'ai mis dans les références...

**LE PRÉSIDENT:**

35 Vous l'avez référencé dans votre mémoire?

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

40 Oui. Nous, on l'a emprunté à l'Université Laval. Je ne sais pas s'il existe une autre copie ailleurs, on l'a emprunté, on l'a remis.



**LE PRÉSIDENT:**

Donc, nous, on va faire les recherches pour...

5 **Mme CAROLINE BRODEUR:**

D'accord.

**LE PRÉSIDENT:**

10

... rendre disponible, là, le document en question...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

15

D'accord.

**LE PRÉSIDENT:**

20

... parce qu'effectivement, il est très pertinent, il donne quand même une photographie, là, de la situation de la rivière Lorette...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

25

Absolument.

**LE PRÉSIDENT:**

... en 1973...

30

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

35

... qui curieusement est d'actualité.

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

40

Absolument.

**LE PRÉSIDENT :**

5 Alors, l'autre élément aussi que la commission comprend, c'est que, bon, la Ville a dû agir, je veux dire, de façon curative, avec un dossier d'ingénierie, justement pour protéger les personnes et les biens...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

10 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

15 ... toutefois on comprend qu'il y a certains éléments qui n'ont peut-être pas été considérés à leur juste valeur dans le cadre de la planification des travaux de la rivière Lorette. Alors, ce qu'on aimerait comprendre, c'est, vous dites... d'ailleurs, vous avez un Plan directeur de l'eau...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

20 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

25 ... qui a été réalisé, je pense qu'il a été adopté...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Il a été adopté par le gouvernement.

**LE PRÉSIDENT :**

30 ... en 1976? Assez récemment, je crois.

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

35 96. Euh! « 96 », 2016.

**LE PRÉSIDENT:**

40 2016?

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

En août 2016, on a eu le sceau ministériel.

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Puis on comprend que, je veux dire, la Municipalité, l'Agglomération de Québec, a à prendre en considération le Plan directeur de l'eau dans ses outils de planification et d'aménagement?

10 **Mme CAROLINE BRODEUR:**

C'est ce que la loi sur l'eau dit.

15 **LE PRÉSIDENT :**

Dans la mesure où on sait que le schéma d'aménagement et de développement est présentement en révision, dans quelle mesure, vous, allez-vous intervenir ou collaborer avec la Ville pour ce qui est de l'intégration du Plan directeur de l'eau aux outils de planification de l'agglomération?

20 **Mme CAROLINE BRODEUR:**

Je vais collaborer autant que la Ville souhaitera que je collabore. Je vous dirais que ça fait depuis un an qu'on martèle sur le fait qu'il faut s'asseoir, il faut se rencontrer, il faut... pas nécessairement que les deux documents soient une copie conforme l'une de l'autre, ce n'est pas ça du tout, mais ça prend une certaine harmonisation entre les deux documents. Le Plan directeur de l'eau a été fait en concertation avec plusieurs acteurs du milieu, dont des gens de la Ville de Québec, des élus comme des fonctionnaires. Il nous semble illogique qu'il n'y ait pas de prise en considération du Plan directeur de l'eau, pas juste le nôtre, mais également ceux de mes collègues de la rivière Jacques-Cartier et de la rivière Montmorency. Mais les derniers échos que j'ai eus à ce sujet-là, c'est que la porte était ouverte et que le Service de l'aménagement du territoire était ouvert à la discussion, mais on en est là. Je n'ai pas plus d'info à ce sujet-là.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez, dans votre présentation, souligné que pour ce qui est de l'Organisme des bassins versants de la rivière Saint-Charles, ça intègre la rivière Lorette?

35 **Mme CAROLINE BRODEUR:**

40 Absolument.

**LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous pouvez m'en dire plus?

5 **Mme CAROLINE BRODEUR:**

10 Bien, l'Organisme de bassins versants de la Capitale, au départ, nous étions... en 2002, lorsque nous avons été formés, uniquement le Conseil de bassins de la rivière Saint-Charles, et dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles, il y a plusieurs sous-bassins, dont la rivière Lorette, qui se jette dans la rivière Saint-Charles à la hauteur du quartier Les Saules. Maintenant, en 2009, nous avons élargi  
15 notre territoire, donc on couvre les rivières du Cap-Rouge, donc toujours la Saint-Charles, le ruisseau du Moulin, la rivière Beauport et une portion de la bordure du fleuve, mais la rivière Lorette a toujours fait partie de notre organisation. À l'intérieur du Plan directeur de l'eau, nous avons étalé -- « étalé », ce n'est pas le bon mot -- présenté, disons, les problématiques qu'il y a autour de la rivière Lorette. Il y a des orientations plutôt génériques, des objectifs qui visent à réduire l'imperméabilisation des sols, mieux faire le ruissellement urbain. Pas nécessairement quelque chose de spécifique au bassin versant de la rivière Lorette, mais comme une nécessité de mettre en oeuvre ces pratiques-là partout. Il y a une action spécifique au bassin de la rivière Lorette et -- en fait, deux -- une, c'était de réaliser un plan de  
20 gestion des milieux naturels et humides du territoire, ça a été fait, et une autre, c'était de procéder à un projet de réaménagement via l'éco-ingénierie pour la rivière Lorette, on est en train d'en discuter aujourd'hui. Donc, dans ce sens-là, les actions prévues au Plan directeur de l'eau ont été respectées, mais il n'y a pas réellement d'arrimage, en tout cas pas pour le moment, entre les documents de planification du territoire et les objectifs du Plan directeur de l'eau. Pas encore. J'espère que ça va se concrétiser.

25

**LE PRÉSIDENT :**

30 Lors de la première partie de l'audience, on avait demandé à la Ville de Québec: « Avez-vous envisagé un statut de conservation à la rivière Lorette de façon à pouvoir assurer la pérennité, en quelque sorte, de la rivière puis des ouvrages qui seraient éventuellement investis par la Ville de Québec sur la rivière Lorette? » La Ville nous a répondu que non. Quel serait le statut... quel serait le statut de conservation qui pourrait être adapté en fonction de la rivière Lorette? On comprend que la rivière Lorette, elle est formellement urbanisée...

35 **Mme CAROLINE BRODEUR:**

Oui.

40

**LE PRÉSIDENT:**

5 ... elle a une situation historique qui fait qu'il y a déjà un développement urbain qui est fort, aussi bien au plan commercial que résidentiel, est-ce qu'il y aurait la possibilité de lui donner un genre de statut pour pouvoir assurer sa pérennité et aussi éventuellement les ouvrages qui pourraient y être faits?

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

10 Bien, assurément. Je ne sais pas juridiquement quelle forme ça pourrait prendre, mais la Communauté métropolitaine de Québec s'est dotée de règlements pour s'assurer de préserver les bassins versants de prise d'eau. Donc, est-ce qu'une mesure semblable pourrait être appliquée au bassin de la Lorette pour favoriser une meilleure conservation des milieux naturels, des milieux humides, des bandes riveraines? Il y a assurément quelque chose qui peut être fait là, je ne dis pas qu'il n'y a rien en ce moment, là, mais il y a quelque chose qui peut être amélioré.

15 En milieu agricole, les bandes riveraines, même si la réglementation dit 3 mètres, c'est très, très souvent inexistant, donc il y a quelque chose à faire de ce côté-là aussi. Sur la gestion des eaux de ruissellement, il y a des mesures qui peuvent être adoptées également. Et la Ville de Québec a produit un excellent guide dans le cadre du Règlement de contrôle intérimaire de 2010 sur les bassins des prises d'eau qu'on appelle le *Guide du promoteur*, qui ont des principes absolument formidables et qui devraient être appliqués ailleurs sur le territoire et assurément en premier lieu dans le bassin versant de la rivière Lorette, mais là on parle de principes pour des nouveaux développements.

20 Et tantôt, vous mentionniez le 4 % d'augmentation de l'urbanisation, en fait 4 % d'augmentation du périmètre ou... dans le bassin versant de la rivière Lorette; je vous ramène à l'étude de 1973 où on avait un taux d'urbanisation de 12 % et on était déjà dans une situation problématique. Selon les données qui ont été présentées par la Ville de Québec, on est autour de 49 % de taux d'urbanisation avec la modification du schéma... pas « du schéma », mais du périmètre d'urbanisation. Donc, on passerait de 48 virgule quelque chose à 49 -- là je n'ai pas le chiffre en tête. Donc, oui, 4 % c'est minime, c'est certain, mais à 12 % on avait déjà des problèmes, donc...

25 Mais je parle beaucoup puis je n'ai pas l'impression de répondre à votre question sur le statut de conservation, je n'ai pas... je n'ai pas d'idée précise en tête, pas un plan, mais il y a certainement quelque chose à faire pour protéger ce qui reste comme milieu naturel, comme milieu humide, élargir nos bandes riveraines, s'assurer qu'on aménage mieux le territoire.

**LE PRÉSIDENT:**

40 Dernière question avant que je cède la parole à ma collègue: il y a une partie importante de la rivière Lorette qui est en milieu commercial, dans un parc industriel, c'est quoi le niveau de collaboration

que vous avez avec les propriétaires institutionnels, en quelque sorte, pour ce qui est des enjeux d'aménagement du territoire? Parce que j'ai vu la composition de votre conseil d'administration, est-ce qu'il y a des propriétaires privés ou des propriétaires commerciaux qui sont parties prenantes à vos débats ou à vos discussions?

5

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Aucunement. Pas du tout. Ça pourrait être pertinent, je le reconnais, mais actuellement ce n'est pas le cas.

10

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, je vous remercie.

15

Madame Charbonneau?

**LA COMMISSAIRE:**

À la page 10, vous faites mention de certaines données sur la qualité de l'eau...

20

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Oui.

25

**LA COMMISSAIRE:**

... je me demandais si vous disposiez de données additionnelles à celles qui sont obtenues par la Ville en termes de qualité d'eau. L'échantillonnage de la Ville a-t-il été pris sur une seule journée, avez-vous fait un *monitoring* plus régulier de cette rivière-là?

30

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Le dernier échantillonnage de la qualité de l'eau a été fait l'été dernier - n'est-ce pas? Peux-tu renchéir là-dessus? Mais ce n'est pas tellement milieu urbain, hein?

35

**M. ANTOINE THIBAUT:**

En fait, il y a eu un échantillonnage en lien avec des heures de laboratoire que le ministère de l'Environnement nous donne dans le cadre de Réseau-rivières et puis on avait échantillonné l'été passé la rivière Lorette, ici, derrière, au niveau du chemin de l'Aéroport -- en fait, c'est plus de ce côté-là -- au

40

croisement avec le chemin...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

5 Je ne peux pas t'aider là-dessus.

**M. ANTOINE THIBAUT:**

10 ... au croisement de la rivière Lorette et chemin de l'Aéroport. Donc, il y avait eu des données qui avaient été générées, mais je n'ai pas en mémoire exactement les résultats.

**LA COMMISSAIRE:**

15 Avez-vous des données sur plus qu'une année sur cette rivière-là?

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

20 Bien, en fait, oui. Pas tellement sur l'étude dont Antoine parle, mais il y a eu plusieurs... plusieurs entités, si on veut, qui ont fait de l'échantillonnage sur la rivière Lorette. L'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles a pris des échantillons sur au moins une année, peut-être deux, sur la rivière Lorette. De notre côté, nous avons fait une étude, si ma mémoire est bonne, en 2009, pour documenter les branchements croisés dans la rivière Lorette, donc nous avons échantillonné à l'exutoire de 33 conduites pluviales pour voir s'il y avait finalement des branchements sanitaires qui étaient dans des conduites pluviales et qui n'auraient pas dû être là. Il nous est apparu qu'il y en avait beaucoup et qu'il y en a encore, surtout sur le territoire de L'Ancienne-Lorette, mais on n'a pas d'échantillonnage régulier à chaque année sur la rivière Lorette, mais on a des données éparpillées par-ci, par-là.

**LA COMMISSAIRE:**

30 Seriez-vous en mesure de nous fournir les données que vous avez en lien avec la qualité de l'eau...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

35 Oui.

**LA COMMISSAIRE:**

40 ... et peut-être nous faire un petit descriptif de la fiabilité de ces données-là...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Sans problème.

5 **LA COMMISSAIRE:**

... s'il vous plaît? Et peut-être aussi nous décrire s'il y a certains dépassements qui vous paraissent anormaux, ou faire une analyse.

10 Sinon, à la page 18, en fonction de votre connaissance de la rivière, est-ce qu'il existe un risque de sédimentation des infrastructures qui sont proposées dans le projet? On parle des plaines de débordement et des bras de décharge, parce que vous dites que c'est un risque pour l'habitat du poisson, j'aimerais savoir si vous pensez que c'est aussi un risque pour les infrastructures qui sont proposées dans le projet.

15

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Pour les infrastructures, honnêtement, je ne le sais pas. Je ne le sais pas.

20 **LA COMMISSAIRE:**

O.K. Ensuite, à la page 28, vous parlez d'une bande riveraine élargie non seulement dans la zone agricole mais aussi dans le milieu urbain dans un contexte d'urbanisation importante existante dans la zone de projet, comment voyez-vous l'application d'une bande de riveraine élargie?

25

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

30 Bien, une bande riveraine élargie, le terme s'applique souvent en milieu agricole où la bande riveraine est déjà très restreinte, on parle souvent de seulement 1 à 3 mètres, donc une bande riveraine élargie pourrait aller minimalement jusqu'à 5 mètres, 10 mètres. Et en milieu agricole, bien, on a l'espace pour le faire. C'est sûr qu'il n'y a pas toujours une bonne réception, si on veut, de la part des agriculteurs qui y voient une perte de -- Comment je pourrais dire? -- de leur espace cultivable, mais la question avait été lancée dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur de l'eau, et le ministère de l'Agriculture était ouvert à ce qu'on discute de modalité, d'implication... d'application, finalement, de bandes riveraines élargies en milieu agricole.

35

40 En milieu urbain, c'est moins évident, mais ce n'est pas impossible de le faire. Ça s'est fait dans le bassin versant de la prise d'eau où on a imposé la renaturalisation des rives, notamment autour du lac Saint-Charles. Donc, ça peut se faire quand il y a des propriétés riveraines.

40



Maintenant... oui, c'est super intéressant, maintenant comment conjuguer ça avec l'implantation d'un mur? Là j'avoue que je n'ai pas... je n'ai pas été aussi loin dans ma réflexion, mais la bande riveraine élargie, pour moi, c'était une nécessité en milieu agricole. En milieu urbain, bien, il faut voir l'entièreté du projet, comment on le réfléchit.

5

**LA COMMISSAIRE:**

O.K. Je me demandais aussi si l'Organisme des bassins versants avait fait des inventaires au niveau du poisson?

10

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Dans la rivière Lorette, ça doit remonter à 2004 -- Tu n'étais pas là, hein? -- Je crois pouvoir dire sans me tromper qu'il y en a eu en 2004, mais je ne mettrais pas ma main au feu, mais s'il y en a, ça va me faire plaisir de vous transmettre l'information.

15

**LA COMMISSAIRE:**

Merci. Ensuite, vous dites que les murs anti-crue pourraient, en quelque sorte, constituer un obstacle au passage libre de la faune, dans la page 15; comment voyez-vous le fait de favoriser le passage de la faune sans mettre en péril l'intégrité les murs et d'augmenter les risques d'inondation?

20

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Je n'ai pas de solution, honnêtement, à ce point-là. C'est plus un commentaire, un constat, ça va avoir cet effet-là. Maintenant, s'il faut construire un mur, je pense que la sécurité des gens est plus importante que le passage de la marmotte...

25

**LA COMMISSAIRE:**

Parfait.

30

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

... mais c'est quand même un constat, il va se passer ça.

35

**LA COMMISSAIRE:**

O.K., merci. Vous avez fait référence également à une autre étude de 2014 qui est le Plan de gestion des cours d'eau, des milieux humides et des milieux naturels d'intérêt du bassin versant de la

40

rivière Lorette...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

5 Oui.

**LA COMMISSAIRE:**

10 ... que vous auriez produit?

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Oui.

15 **LA COMMISSAIRE:**

Auriez-vous la gentillesse de nous transmettre cette étude?

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

20 Ça me ferait extrêmement plaisir, mais je ne suis pas décisionnelle, c'est une étude que nous avons produite à la demande du ministère de l'Environnement et, aux dernières nouvelles, ils ne nous ont pas autorisés à la diffuser. Donc, je vous invite à leur demander l'autorisation, ou si vous voulez que moi je leur demande, ça va me faire plaisir aussi, il n'y a pas de problème, simplement me dire la façon dont vous voulez procéder.

25

**LE PRÉSIDENT :**

30 C'est ce qu'on va... on va s'adresser directement au ministère puis on demandera...

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

C'est monsieur Gilles Delagrave à la Direction régionale.

35 **LE PRÉSIDENT:**

Merci.

40

**LA COMMISSAIRE:**

5 Peut-être une autre question. Vous parlez aussi de favoriser l'infiltration des eaux à la source. La Ville semble avoir adopté certains éléments réglementaires dans la zone, y compris dans la zone urbanisée. Pouvez-vous nous citer quelles sont les mesures qui vous paraissent insuffisantes dans la réglementation municipale existante, en vigueur?

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

10 Bien, une des bonnes choses, et j'ai été très heureuse quand je l'ai apprise, c'était... c'est le fait que les taux d'infiltration dans le sol qui sont exigés dans les nouveaux développements sont plus sévères dans le bassin versant de la rivière Lorette qu'ailleurs dans tout autre bassin versant, mais j'irais encore plus loin, parce que selon ma connaissance ça s'applique aux nouveaux développements. La Ville de Québec pourrait vous répondre mieux que moi sur ce qu'ils font déjà sur les parties déjà  
15 développées, mais ce qui aurait été intéressant de voir, c'est vraiment des mesures pour réduire l'imperméabilisation des sols, et pas juste, par exemple, des bassins de rétention en dessous d'un stationnement ou des mesures d'ingénierie. Donc, monsieur Schaal, avant moi, parlait entre autres de noues végétalisées, de baissières végétalisées, de gestion des eaux pluviales sur les terrains résidentiels. On l'exige dans le bassin versant de la prise d'eau, pourquoi on ne l'exigerait pas dans le  
20 bassin versant de la Lorette alors que, clairement, il y a un problème de ruissellement qui amplifie, je ne dirais pas qui cause le problème de débordement, mais qui l'amplifie très certainement? Donc, j'irais avec des mesures complémentaires à ce que la Ville de Québec fait déjà, qui est très bien, mais j'irai encore plus loin justement pour... dans une perspective d'avoir un projet véritablement intégré.

25 **LA COMMISSAIRE:**

Et ma dernière question, c'est: est-ce que vous avez un historique des inondations et des débordements de la rivière Lorette?

30 **Mme CAROLINE BRODEUR:**

Non.

35 **LA COMMISSAIRE:**

C'est bon, merci.

**LE PRÉSIDENT:**

40 Alors, merci beaucoup de votre présentation, d'avoir répondu à nos questions.

**Mme CAROLINE BRODEUR:**

Merci.

5

---

**Mme FRANCINE MARTEL et M. EDDY MOTTARD**

**LE PRÉSIDENT :**

10

Alors, une personne s'est inscrite pour faire une présentation verbale, alors j'inviterais maintenant madame Francine Martel, s'il vous plaît.

**LA COMMISSAIRE:**

15

Bonsoir.

**LE PRÉSIDENT :**

20

Bonsoir madame Martel.

**Mme FRANCINE MARTEL:**

25

Bon, alors ce n'est pas vraiment une présentation que je veux faire, je veux juste apporter une note à l'effet...

**LE PRÉSIDENT :**

30

Juste un instant, pour qu'on puisse bien comprendre, vous êtes accompagnée de monsieur?

**Mme FRANCINE MARTEL:**

C'est mon conjoint.

35

**LE PRÉSIDENT:**

Monsieur? Son nom?

40

**Mme FRANCINE MARTEL:**

Eddy Mottard.

5 **LE PRÉSIDENT:**

Merci. Alors, la parole est à vous.

**Mme FRANCINE MARTEL:**

10

O.K. Alors, on est propriétaire d'une maison sur la rue des Groseillers, au 1345, on a... le lot, c'est le 1 313 146. Nous sommes propriétaires de cet emplacement depuis juin 1975. Alors, moi, j'ai vu, au cours des années, beaucoup de travaux qui se sont faits au niveau de la rivière. Et lorsqu'on parle du méandre, le PK 3.8, alors je veux juste signaler que la personne qui a fait les travaux dans ce méandre-là avait tous les permis nécessaires, soit de la Ville de Québec, de la ville de L'Ancienne-Lorette et ils ont été approuvés également par le ministère de l'Environnement. Un inspecteur du ministère de l'Environnement est venu et tout le monde a approuvé les travaux. Alors, quand on nous dit qu'il y a des travaux illégaux qui ont été faits à cet endroit-là, c'est faux. C'était juste la correction que je voulais apporter.

15

20

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

25

**Mme FRANCINE MARTEL:**

Parfait.

**LE PRÉSIDENT:**

30

Merci beaucoup de cette précision, madame.

**Mme FRANCINE MARTEL:**

35

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

40

Merci beaucoup.

C'est ça, je pense qu'on peut considérer, là, que madame Martel a fait plus un point de précision qu'un mémoire comme tel. Une rectification qu'on appelle, madame. Merci.

Alors, c'est ce qui met fin à la deuxième partie de l'audience publique...

5

---

**VILLE DE QUÉBEC**  
**M. FRANÇOIS TRUDEL**

10

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

Est-ce que vous pouvez me donner 30 secondes?

15

**LE PRÉSIDENT:**

Oui, alors est-ce que vous êtes inscrit au registre?

20

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

Bien, je...

25

**LE PRÉSIDENT:**

C'est pour... oui? C'est... je veux dire, au début, c'est ce que je disais. Alors, c'est quoi? Vous voulez faire un rectificatif pour la Ville?

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

Oui, oui.

30

**LE PRÉSIDENT:**

Alors, assoyez-vous. D'habitude, ce qu'on fait, c'est qu'on s'inscrit en arrière, comme je l'ai dit au début.

35

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

Je suis allé voir monsieur Maxandre justement. Donc, très, très rapidement.

40

**LE PRÉSIDENT :**

Juste pour vous présenter?

5 **M. FRANÇOIS TRUDEL:**

Oui, François Trudel, je suis la personne-ressource de l'agglomération.

**LE PRÉSIDENT :**

10

Parfait, pour l'agglomération de Québec?

**M. FRANÇOIS TRUDEL:**

15

Oui, tout à fait. Je tenais tout simplement à préciser que l'Agglomération déposera un document rectifiant certains faits et également quelque chose qui est en filigrane, qui est sur l'urbanisation et notamment les inondations de 2005. On vous déposera une étude qui démontre que nonobstant la nature des sols en 2005, l'inondation se serait produite de tout façon. Donc, on vous déposera ce document, ainsi que d'autres choses sur l'imperméabilisation des sols qu'on a remarquée dans différents mémoires. Voilà, merci.

20

**LE PRÉSIDENT:**

Alors, d'accord. Merci beaucoup. Alors, on attend vos documents.

25

---

**MOT DE LA FIN**

**LE PRÉSIDENT:**

30

Alors, ceci met réellement fin à la deuxième partie de l'audience publique. Alors, nous vous rappelons que nous pouvez consulter les documents déposés et les transcriptions dans les centres de documentation, sur le site Web du BAPE. Ces centres demeurent ouverts tout au long du mandat de la commission et même un mois après la sortie publique du rapport du BAPE qui est prévue pour fin septembre prochain.

35

Alors, les personnes désirant exercer leur droit de rectification par écrit auront jusqu'au 20 juin prochain pour le faire. Si vous n'êtes pas en mesure de respecter ce délai, veuillez en faire part à notre coordonnateur, monsieur Maxandre Guay-Lachance, qui est à l'arrière. Et à défaut de le faire, la commission pourrait décider de ne pas l'accepter si vous dépassez ce délai. Nous vous rappelons que

40

ce droit sert à rectifier des faits et non se prononcer sur des opinions émises.

5 La commission d'enquête poursuit ses travaux et le rapport sera déposé au ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 14 septembre prochain.

10 Alors, la commission d'enquête tient à exprimer son appréciation aux personnes qui se sont intéressées à ses travaux en posant des questions, en déposant un mémoire ou en participant à l'audience publique. Elle remercie également les personnes-ressources et le promoteur pour la collaboration à ce processus public. Je remercie l'équipe de travail du Centre de services partagés, monsieur Turcotte pour avoir assuré la webdiffusion, monsieur Guay-Lachance pour ce qui est de l'ensemble de la coordination. Et je tiens à souligner aussi la qualité des mémoires qui nous ont été déposés, chacun a fait vraiment l'effort de vouloir argumenter sur les éléments que le promoteur a présenté dans le cadre de son étude d'impact. Alors, la commission vous remercie de votre apport à sa réflexion et nous allons continuer nos travaux jusqu'au dépôt du rapport. Alors, je vous remercie  
15 beaucoup d'avoir assisté à notre audience. Merci, bonne soirée.

---

20 **LEVÉE DE LA SÉANCE À 22 h 04**  
**FIN DE L'AUDIENCE**

---

25 Je, soussignée, VÉRONIQUE SANGIN, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de mes notes prises au moyen de la sténotypie, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

*Véronique Sangin*

---

30 Véronique Sangin, s.o.